Espace Sud Martinique

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

Recueil des Actes Administratifs

4ème TRIMESTRE – ANNEE 2019

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L. 2121-24 et les arrêtés du maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L. 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs. Ces textes s'appliquent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel.

Les contrats, conventions, mentions et actes de toutes natures annexés à ces décisions, peuvent être consultés auprès des services de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud.

DELIBERATIONS - 4ème TRIMESTRE 2019

SOMMAIRE

N°	OBJET	PAGE
	SEANCE DU 11 OCTOBRE / 15 OCTOBRE	
101	APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018, 13 NOVEMBRE 2018 ET 02 AVRIL 2019	7
102	APPROBATION DU CONTRAT DE PROGRES 2019-2023	7
103	DEMANDES DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME DU MARIN POUR LA COURSE TRANSATLANTIQUE « MINI TRANSAT 6.5 » EDITION 2017 ET EDITION 2019	10
104	PRESENTATION DU PROJET D'ACQUISITION D'UN REPETEUR DANS LE CADRE DU PROJET « ODYSSEA BLUE ROUTES »	13
105	DISPOSITIF BD2020 – La France AIME LE 9ème ART ACCORD DE PRINCIPE SUR LA PARTICIPATION DE L'ESPACE SUD A L'ACTION MENEE PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE MARTINIQUE	14
106	MODIFICATION STATUTAIRE : COMPETENCES EAUX PLUVIALES ET GEMAPI	15
107	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	16
109	LISTE DES COMMUNES POUVANT ETRE EXEMPTEES DE LEURS OBLIGATIONS SRU	17
110	VALIDATION DU PROJET D'AVENANT N°8 A LA CONVENTION ENTRE LE PNM ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE POUR L'ANIMATION TEMPORAIRE DU MOULIN DE VAL D'OR	19
111	DEMANDES DE SUBVENTION A LA CTM DANS LE CADRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LA PERIODE 2018-2020	20
112	DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD : AB STRATEGIE	22
113	DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS VIABILISES DU PARC D'ACTIVITES DE MAUPEOU A RIVIERE SALEE	23
114	AVIS SUR LE PROJET DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AEROPORT MARTINIQUE AIME CESAIRE	25

SEANCE DU 03 DECEMBRE		
115	MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LA VILLE DU MARIN POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME	26
116	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION **« REHABILITATION DU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES AU BOULEVARD BISSOL – VAUCLIN**	27
117	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION **« OUTILS PEDAGOGIQUES : MISE EN VALEUR ET PROTECTION DU LITTORAL**	29
118	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION **« REALISATION DES AUDITS ENERGETIQUES DES CUISINES SCOLAIRES CENTRALES DE LA CAESM**	30
119	PLAN DE FINANCEMENT MOUILLAGE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION **« Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un pôle commercial et artisanal dans le cadre de la future zone de mouillage organisée (ZMO)** de Sainte-Anne »	31
120	MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES PREVUE DANS LE PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CAESM	32
121	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS ACCORDEES EN VERTU DES ARTICLES L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 et L 2122-22 DU CGCT	34
122	MISE EN PLACE DU RIFSEEP	35
123	CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER	39
124	PARTICIPATION A LA QUATRIEME EDITION DE LA FETE DE LA LUMIERE	41
125	CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA FABRIQUE A ENTREPRENDRE MARTINIQUE	43
126	PASS NUMERIQUE	44
127	DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ENSEIGNE LA GRANDE RECRE DUCOS	45
128	DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ENSEIGNE KIABI DUCOS	46
129	DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU RESERVOIR DE FOND MASON DE 1 500 M3 A RIVIERE SALEE	48
130	APPROBATION PROTOCOLE SUR LE PRIX DE LA VENTE D'EAU EN GROS	48
131	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°2-2019	50
132	REVERSEMENT PARTIEL DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION AU BUDGET PRINCIPAL	53
133	BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°3-2019	54
134	VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT (APCP) - BUDGET PRINCIPAL	60
135	VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT (APCP) - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	64
136	AUTORISATION DE VERSER UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE D'EXPLOITATION AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	65

137	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2-2019	66

SEANCE DU 23 DECEMBRE		
138	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 12 MARS ET 29 AVRIL 2019	70
139	LANCEMENT DE L'OPERATION LES MERVEILLES DU ROCHER	71
140	INFORMATION DES ELUS SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE	73
141	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'ESPACE SUD AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU SAINT ESPRIT	85
142	DEMANDE D'ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DE SAINTE-LUCE DU 29.12.2016 DEROGEANT AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME A L'ESPACE SUD	85
143	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX CONTRADICTOIRES CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION PAR LA **COMMUNE DE SAINTE-LUCE** A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE DES BIENS COMMUNAUX ET TERRAINS NUS A COMMERCIALISER COMPRIS DANS LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES DE DEVILLE ET LES COTEAUX NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE »	87
144	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX CONTRADICTOIRES CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION PAR LA **COMMUNE DE DUCOS** A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE DES BIENS COMMUNAUX COMPRIS DANS LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES DE CHAMPIGNY, COCOTTE ET LA MARIE NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »	88
145	APPROBATION DES PROCES-VERBAUX CONTRADICTOIRES CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION PAR LA **COMMUNE DE RIVIERE-SALEE** A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE DES BIENS COMMUNAUX ET TERRAINS NUS A COMMERCIALISER COMPRIS DANS LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES DE LAUGIER ET ESPERANCE NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE »	90
146	APPROBATION DU PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION PAR LA **COMMUNE DU FRANCOIS** A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE DES BIENS COMMUNAUX ET TERRAINS NUS A COMMERCIALISER COMPRIS DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITE DE TRIANON NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE »	91
147	APPROBATION DU PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION PAR LA **COMMUNE DES TROIS-ILETS** A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE DES BIENS COMMUNAUX ET TERRAINS NUS A COMMERCIALISER COMPRIS DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITE DE VATABLE NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE »	93
148	ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES	94
149	OUVERTURE ANTICIPEES DES CREDITS EN 2020	98

150	AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020 POUR 27 COMMERCES DU CENTRE COMMERCIAL GENIPA (DUCOS)	100
151	DEMANDE DE SUBVENTIONS D'ETUDE CONSTRUCTION MAITRISE (ECM) AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR 17 ADMINISTRES DU SUD	101
152	RENOUVELLEMENT CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE (CAESM) ET LA MISSION LOCALE DE L'ESPACE SUD (MILSUD)	102

101/2019

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018, 13 NOVEMBRE 2018 ET 02 AVRIL 2019

Ouï le Président,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en communauté d'Agglomération,

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité moins une abstention des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018, 13 novembre 2018 et 02 avril 2019.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 06/11/2019
Et publication ou notification
Du : 06/11/2019

102/2019

APPROBATION DU CONTRAT DE PROGRES 2019-2023

Le Plan Eau DOM, cadre du contrat de progrès

Afin d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, un plan national d'actions, décliné au niveau territorial, a été mis en place par l'Etat, le Plan Eau DOM.

Ce plan permet la mobilisation des capacités d'expertise et financières de l'Etat et de ses partenaires, en particulier :

- les subventions d'investissement de l'État dans le cadre des contrats de plan Etat-Région et du Fonds Exceptionnel d'Investissement ;
- les engagements financiers de l'Agence Française de Développement et de la Caisse des dépôts et consignations ;
- la participation de l'Office De l'Eau de la Martinique ;
- les aides de l'Agence Française de la Biodiversité.

Prévu pour une durée de 10 ans, le Plan Eau DOM est mis en œuvre par période de 5 ans avec un nouveau mode de contractualisation, le Contrat de Progrès.

Le Contrat de Progrès, outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers

Le contrat de progrès est un contrat d'objectifs, dont la première étape d'élaboration a été **la réalisation d'un diagnostic** :

- des conditions d'exercice des services Eau et Assainissement,
- de la performance des services publics de production et distribution d'eau potable, de l'assainissement tant collectif que non collectif,
- de la santé financière et budgétaire des services
- de l'organisation et de la gouvernance des services

Au regard de ce diagnostic partagé, **7 axes de progrès ont été définis**.
Le plan d'actions, qui concrétise ces axes de progrès, **présente les investissements programmés** par l'Espace Sud et répondant au mieux aux besoins actuellement identifiés pour les services d'Eau et d'Assainissement

Axes de progrès	**Actions**	**Numéro**
Affirmer l'Espace Sud dans son rôle de Maîtrise d'Ouvrage	Redessiner le service public de l'eau et de l'assainissement	1.1
	Finaliser le transfert de compétences à Espace Sud	1.2
	Améliorer la résilience face à une situation de crise	1.3
Redessiner le fonctionnement des équipes Eau et Assainissement de la CAESM	Diagnostic Organisationnel et Ressources Humaines et plan d'action RH	2.1
	Mettre en œuvre le plan de formation des agents et des élus	2.2
Retrouver les conditions d'une bonne gestion financière	Réduire les impayés Intégration d'une politique sociale de l'eau	3.1
	Mettre en œuvre les actions garantissant le recouvrement des créances auprès d'ODYSSI	3.2
	Diversifier les recettes et revoir la politique tarifaire	3.3
	Mettre en œuvre l'apurement de la dette assainissement en concertation avec les financeurs	3.4
Améliorer la performance technique du service d'eau potable	Améliorer la connaissance du patrimoine du réseau	4.1
	Renforcer la capacité de stockage	4.2
	Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	4.3
	Réduire les pertes du réseau	4.4
Développer l'accès à l'assainissement collectif et améliorer le service	Améliorer la connaissance du patrimoine du réseau	5.1
	Améliorer et sécuriser les réseaux de collecte et de transport	5.2
	Améliorer le traitement des eaux usées	5.3
Optimiser le fonctionnement du service d'Assainissement non collectif	Communiquer auprès des usagers et améliorer la gestion des installations autonomes et semi-collectives	6.1
	Organiser les contrôles de bon fonctionnement	6.2
	Participer à la mise en place de la structuration la filière de valorisation de traitement des résidus du traitement des eaux usées	6.3
Définir la compétence Eaux Pluviales Urbaines	Définir la compétence Eaux Pluviales Urbaines	7.1

Le programme d'actions est étayé par **une trajectoire financière visant la soutenabilité** :

- Pour l'eau potable, il est pris pour hypothèse que la question du règlement des impayés relatifs à la vente en gros (VEG), sera réglée avant la fin de l'année 2020.

- Pour l'assainissement, l'hypothèse de base est que le budget Assainissement (collectif et non collectif) a hérité d'une dette importante et d'un déficit, compensé par un reversement du budget Eau potable en 2019.

Les modalités de cofinancement sont les suivantes :

- L'aide des partenaires ADEME, AFB, Etat, Europe, ODE et CTM sera conditionnée, dans la limite des enveloppes disponibles, aux modalités d'octroi des subventions propres à chaque partenaire

- L'AFD et la Caisse des Dépôts pourront mettre à disposition de l'Espace Sud, dans le cadre de l'exécution du présent contrat de progrès, leur offre de financement, notamment les prêts bonifiés proposés par l'AFD. Tout accord de financement reste subordonné à l'examen du dossier de financement par les instances de décision de l'AFD et de la Caisse des Dépôts

Les modalités de suivi du contrat de progrès

Le suivi de l'exécution du contrat de progrès est confié à un Comité de Suivi à qui la Communauté présentera un rapport sur les résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard trois semaines avant les réunions de suivi.
Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires deux fois par an, au mois d'avril et au mois d'octobre pour examen du rapport de présentation des résultats et appréciation du niveau d'exécution des engagements pris.

Différentes situations sont susceptibles d'entraîner amendement ou révision du contrat de progrès :

- les conclusions des Schémas Directeurs Eau et Assainissement
- toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service…)
- toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entrainerait des préjudices graves à l'application du Contrat

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE le Contrat de progrès 2019-2023.

Article 2 : AUTORISE le président à signer le Contrat de progrès 2019- 2023 et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions inscrites au titre dudit contrat.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 19/11/2019
Et publication ou notification
Du : 19/11/2019

103/2019

DEMANDES DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME DU MARIN POUR LA COURSE TRANSATLANTIQUE « MINI TRANSAT 6.5 » EDITION 2017 ET EDITION 2019

La Mini Transat est une course transatlantique en solitaire sans assistance, à bord de voiliers de 6,50 m. C'est une aventure maritime d'exception d'environ 4 semaines de navigation en solitaire sur près de 4050 milles nautiques soient environ 7500 Km, sans assistance ni communication.

Elle vise à promouvoir la voile auprès de la population martiniquaise et des touristes.

Un programme est élaboré afin de mettre en œuvre des animations à partir du Port de plaisance du Marin, de créer un équilibre économique et environnemental et encourager l'allongement de la saison touristique, dans la perspective d'une meilleure implication des acteurs économiques du territoire.

Cette opération, à travers la course Mini-Transat répond à plusieurs objectifs :

- Valoriser la destination du Marin, du territoire sud et plus largement de la Martinique
- Informer et sensibiliser la population quant au potentiel porté par les métiers de la mer
- Développer la filière nautique par la mise en place de programmes d'actions de formation en relation avec les professionnels de la filière, les associations du nautisme, les lycées, etc…
- Intensifier l'action d'accueil de la course avec la mise en place d'un Village-Arrivée, pressenti comme point de rencontre avec la population et vitrine touristique.

L'Édition 2017

La réception de la Mini-Transat a offert une vitrine internationale du Marin et de la Martinique.

- Le patrimoine culturel martiniquais a été mis à valeur notamment lors de temps forts tels :
  - l'initiation de 50 skippers à la voile traditionnelle,
  - la tenue du S.M.I.L.E sur les quais du port de plaisance du Marin,
  - le Projet socioéducatif et pédagogique « Label Bleu » qui repose sur l'échange intergénérationnel entre les skippers et les élèves de différentes classes des villes étapes de la course, où les skippers partagent leur savoir et communiquent leur passion afin de promouvoir la voile hauturière et transmettre les valeurs du sport nautique.

- La Mini Transat a vu une fréquentation de quelques 600 visiteurs. Elle a généré des retombées touristiques immédiates pour le territoire Sud et la Martinique au travers divers postes de dépenses tels l'achat de billets d'avion (venue des familles des 81 skippers), l'hôtellerie, la restauration, les visites guidées, la participation aux temps forts culturels et sportifs (initiation à la yole des skippers, spectacles de danse traditionnelle …).

- Le montant de dépenses réalisées se porte à **332 435,83 €.**

- L'Office du Tourisme du Marin a sollicité initialement au titre de la MINI TRANSAT 2017, une subvention de 60 000 €. Une aide financière de 25 000€ lui a été accordée par le Conseil communautaire.
  Une demande complémentaire de **45 000€** est ici introduite.

- **BILAN GLOBAL DES DEPENSES ENGAGEES MINI TRANSAT 2017**

MINI TRANSAT 2017				
LOT N	LIBELLES		MONTANT PREVU	REALISE
1	Village d'accueil		25 757,50 €	22 933,10 €
		Espace accueil	21 157,50 €	21 157,50 €
		Fleurissement	3 000,00 €	300,00 €
		Mobil Home	1 600,00 €	1 475,60 €
2	Gardiennage		- €	9 919,53 €
		Sécurité manifestation	PM	9 919,53 €
3	Transport/déplacement		32 123,37 €	3 288,24 €
		Déplacement scolaires	28 717,65 €	575,00 €
		Frais de transport Paris/FdeF officiels	1 413,72 €	1 413,72 €
		vehicules/transport jury	1 992,00 €	1 299,52 €
4	Hebergement/restauration		27 192,25 €	27 628,61 €
		Hébergement officiels	17 396,25 €	17 967,21 €
		Repas organisation	9 796,00 €	9 661,40 €
5	Accueil skippers		32 535,97 €	31 695,97 €
		Repas	840,00 €	
		Réception au ponton	31 695,97 €	31 695,97 €
6	Moyens nautiques		65 608,00 €	71 028,57 €
		Bateaux jury	15 190,00 €	20 610,57 €
		Carburant bateaux jury	3 500,00 €	3 500,00 €
		Location ponton	46 918,00 €	46 918,00 €
7	Réception/remise des prix		15 542,70 €	15 542,70 €
		Remise des prix du 28/11 ss chapiteau	PM	2 956,70 €
		Prix skippers et officiels	15 542,70 €	12 586,00 €
8	Animation/accueil		37 918,90 €	47 748,08 €
		Hotesses accueil scolaires de 47 classes et invités	4 166,40 €	4 571,37 €
		Animations week-ends	12 477,50 €	15 786,75 €
		Animation sous le chapiteau durant 15 jrs	5 000,00 €	4 625,51 €
		Régie	16 275,00 €	18 329,45 €
		Soirée VIP du 15/11	PM	3 510,00 €
		Echange yoles	- €	925,00 €
		Rencontre du 27/11	PM	- €
9	Communication		66 641,62 €	75 665,32 €
		La Rochelle visuels	- €	3 053,16 €
		Communication locale	- €	5 970,54 €
		Edition	7 534,24 €	7 534,24 €
		Reportage photo	5 425,00 €	5 425,00 €
		Signalétique	11 943,46 €	11 943,46 €
		Production audiovisuelle	20 126,75 €	20 126,75 €
		Publicité	17 760,42 €	17 760,42 €
		Community manager	3 851,75 €	3 851,75 €
10	Ingéniérie		7 000,00 €	26 985,70 €
		Essentiel	- €	19 985,70 €
		Celgam	7 000,00 €	7 000,00 €
	TOTAL DEPENSES		*310 320,32 €*	*332 435,83 €*

L'Édition 2019

- A l'instar de l'édition 2017, la Mini Transat 2019 devrait attirer de nombreux visiteurs (parents, familles ou amis des 87 skippers) et « booster » l'économie nautique.
  Des retombées économiques sont attendues pour le territoire Sud et la Martinique (hébergement, restauration, transport, tourisme …).

  - L'Office du Tourisme du Marin au titre de la MINI TRANSAT 2019, sollicite une subvention de **60 867** €.

- **DETAIL PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS**

LIBELLES		MONTANT PREVU
Village d'accueil/gardiennage		**30 000,00 €**
Transport/déplacement		**51 000,00€**
	Déplacement scolaires	29 000,00€
	Frais de transport aérien Paris/F de F officiels	20 000,00€
	Véhicules jury	2 000,00€
Hébergement/restauration		**20 000,00€**
	Hébergement officiels	20 000,00€
	Repas organisation	-
Accueil skippers		**5 900,00€**
	Repas	900,00€
	Réception ponton	5 000,00€
Moyens nautiques		**65 700,00€**
	Bateaux jury	15 200,00€
	Carburant bateaux jury	3 500,00€
	Location ponton	47 000,00€
Remise des prix du 28/11		**15 000,00€**
	Prix skippers et officiels	15 000,00€
Communication/Animation		**120 000,00€**
TOTAL DEPENSES		307 600,00€

- **RESSOURCES PREVISIONNELLES**

Financeurs	Co-financeur	Montant (euros)	%
FINANCEMENTS PUBLICS			
Autre(s) financement(s) publics (à préciser) (exemple : Etat, région, département, commune, etc....)	CMT	25 000,00	8%
	CTM	60 867,00	20%
	CAESM	60 867,00	20%
	Ville du Marin	60 866,00	20%
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		**207 600,00**	**68%**
FINANCEMENTS PRIVES			
Financement privé		100 000,00	32%
TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		**100 000,00**	**32%**
TOTAL DES RESSOURCES		307 600,00	100%

Le total des ressources prévisionnelles est de 307 600,00€ avec une participation financière de la CTM, la ville du Marin et l'Espace Sud de 20% respectivement, soient 60 867 €.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à la majorité des membres présents et représentés

Article 1 : ATTRIBUE une subvention complémentaire à hauteur de 45 000 € à l'Office du Tourisme du Marin au titre de l'opération 2017.

Article 2 : ATTRIBUE une subvention de 45 000 € à l'Office du Tourisme du Marin au titre de l'édition 2019 de la Mini Transat.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 28/11/2019
Et publication ou notification
Du : 28/11/2019

104/2019

PRESENTATION DU PROJET D'ACQUISITION D'UN REPETEUR DANS LE CADRE DU PROJET « ODYSSEA BLUE ROUTES »

Le projet de coopération ODYSSEA BLUE ROUTES vise à créer des routes bleues à l'échelle des Petites Antilles.

Le projet et ses actions ont été validés par délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2017. L'une des actions du projet est la mise en place d'un répéteur.

En effet, la Martinique Yachting Association propose des émissions à destination des plaisanciers en français en anglais afin de fournir des informations diverses et variées : agenda touristique, prévisions météorologiques, informations pratiques…etc.

Ce service remplit les fonctions suivantes :

- Accueillir les plaisanciers de passage, notamment non francophones ;

- Fournir des informations locales (réglementation, informations pratiques, activités touristiques et culturelles, contacts des professionnels du nautisme et du tourisme) ;

- Créer un lien social entre les plaisanciers ;

- Promouvoir la sécurité, les activités et autres évènements ;

- Donner aux plaisanciers toutes les raisons de prolonger leur séjour en Martinique et étendre la saison touristique.

Cette émission est aujourd'hui restreinte aux baies du Marin et de Sainte Anne pour la simple raison qu'elle se limite à la portée des VHF. Elle intéresse néanmoins tous les plaisanciers qu'ils soient ancrés en Martinique (toute la Martinique) ou dans les îles voisines, notamment Sainte Lucie. Son impact sur la durée de séjour des plaisanciers en Martinique est non contestable et elle sera un véhicule pour la promotion des prestataires intégrés aux routes bleues ODYSSEA.

Afin de renforcer cet impact positif, il est nécessaire d'étendre la couverture en positionnant judicieusement une antenne relais afin d'amplifier la portée de ces émissions.

Le projet de coopération ODYSSEA BLUE ROUTES prévoit donc la mise en place d'un répéteur qui sera mis à disposition de la Martinique Yachting Association. Cette mise à disposition gracieuse et non exclusive est limitée à la durée du projet (novembre 2020) et fera l'objet d'une convention jointe à ce rapport. Il conviendra à l'issue de la durée de la convention et du projet ODYSSEA BLUE ROUTES de définir les nouvelles modalités de financement et d'utilisation de ce dispositif.

Cet investissement (installation et hébergement) représente un budget de 23 193 euros financé à 75% par les fonds INTERREG.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à la majorité des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE la mise en œuvre de cette action.

Article 2 : DONNE MANDAT au Président pour signer tous les documents relatifs à son exécution.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 06/11/2019
Et publication ou notification
Du : 06/11/2019

105/2019
DISPOSITIF BD2020 – La France AIME LE 9ème ART
ACCORD DE PRINCIPE SUR LA PARTICIPATION DE L'ESPACE SUD A L'ACTION MENEE PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES DE MARTINIQUE ##

Monsieur le Président expose aux membres du conseil, que le marché du livre est en baisse continuelle, celui de la Bande Dessinée (BD), lui, connaît une constante progression. Avec 44 millions d'albums vendus en 2018, soit plus de 2.5% de mieux qu'en 2017, la BD ne connaît pas la crise. Aussi, le Ministre de la Culture a décidé de faire de l'année 2020 l'Année de la BD.

Aussi, afin de répondre à la volonté du Ministre de la Culture, Franck RIESTER, de mettre en place un véritable politique publique en faveur de la BD partout en France, la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de Martinique propose à l'Espace Sud de favoriser le renforcement du réseau des bibliothèques, Pass'thèque, par différentes actions :

- L'acquisition d'un fond de bandes dessinées (environ 8 000 albums)
- L'acquisition d'ouvrages périphériques en lien avec la BD
- L'acquisition de supports numériques pour, notamment, la BD interactive
- La formation à la médiation à la BD des personnels des bibliothèques et médiathèques
- La mise en place d'une exposition itinérante.

Les dépenses sur les postes cités supra seront entièrement à la charge de la DAC dont la ligne de crédit disponible, pour ce dispositif, dans le sud, avoisinera les 120 000 euros.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : EMET un avis favorable à la mise en place de ce dispositif sur le réseau Pass'Thèque de l'Espace Sud.

Article 2 : AUTORISE le Président de l'Espace Sud à signer toute convention afférente avec la DAC Martinique.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 06/11/2019
Et publication ou notification
Du : 06/11/2019

106/2019

MODIFICATION STATUTAIRE : COMPETENCES EAUX PLUVIALES ET GEMAPI

---

1. **Compétence Eaux Pluviales Urbaines**

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes, dite Loi Ferrand confirme que la compétence Eaux Pluviales urbaines est séparée de la compétence Assainissement et que la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération à compter du 1er Janvier 2020.

En conséquence il s'avère nécessaire de procéder à la modification des statuts de l'Espace Sud selon la procédure classique prévue par les articles 5211-17 et L5211 – 20 du CGCT.

Contenu de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »

Aux termes de l'article L. 2226-1 et R.226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion des eaux pluviale urbaines correspond à la collecte, au transport au stockage des eaux pluviales des aires urbaines.

L'EPCI doit définir les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines en distinguant les parties formant un réseau unitaire avec le système de collecte des eaux usées et les parties constituées en réseau séparatif. Ces éléments comprennent les installations et ouvrages y compris les espaces de rétention d'eau destinés à la collecte au transport au stockage et au traitement des eaux pluviales.

L'EPCI doit assurer la création, l'exploitation, l'entretien le renouvellement et l'extension des installations et ouvrages et le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics

A compter du 1er janvier 2020, le champ d'application de la compétence s'étendra aux zones non couvertes par un document d'urbanisme et donc soumises au règlement national d'urbanisme.

Dans les zones non urbanisées, dans lesquelles la création d'un réseau de collecte des eaux de pluie n'est pas nécessaire, la mission de maîtrise des eaux pluviales relève de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, qui demeure partagée entre tous les échelons de collectivités territoriales.

2. **Compétence GEMAPI**

En vertu de la loi du 07 Aout 2015 dite Loi Notre, la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Protection des Inondations est une compétence obligatoire des communautés d'Agglomération. Il s'avère que bien qu'ayant été présentée et discutée en conseil communautaire du 22 Juillet 2016, la délibération communautaire n° 59 du 22 Juillet 2016 ainsi que l'arrêté préfectoral n° BCL 2016359-0001 du 26 Décembre 2016 portant modification des statuts ne mentionnent pas cette compétence.

Il convient donc de régulariser cette erreur matérielle en respectant la procédure classique pour la modification des statuts. Il s'agit d'une régularisation de pure forme, la compétence étant obligatoire, celle-ci s'applique de facto à la Communauté depuis le 1er Janvier 2018.

Ouï le Président,

Vu la_ Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la circulaire du 28 Aout 2018 portant instructions d'application de la loi 2018- 702 du 3 Aout 2018,

Vu les articles 5211-17 et L5211 – 20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n ° BCL 2016359-0001 du 26 Décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE les modifications des statuts relatives à l'ajout des compétences «Gestion des Milieux aquatiques et Protection des Inondations » et « Gestion des eaux pluviales Urbaines » au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique.

Article 2 : INVITE les communes membres à délibérer sur ces points, au plus tard dans les trois

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 19/11/2019
Et publication ou notification
Du : 19/11/2019

107/2019

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le règlement intérieur santé et sécurité au travail n'est pas un document obligatoire dans la fonction publique territoriale. Cependant, il est fortement recommandé aux collectivités territoriales d'en adopter un et de le diffuser afin que l'ensemble du personnel de la collectivité connaisse ses droits et obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

Toutes les informations figurant dans le règlement hygiène et sécurité ont pour objet de permettre aux agents de prendre soin, en fonction de leur formation et selon leurs possibilités, de leur sécurité et de leur santé, ainsi que de celle des autres personnes du fait de leurs actes ou de leurs omissions au travail.

Pour ne pas porter atteinte aux droits et libertés des agents, les clauses doivent être adaptées à la nature de la tâche à accomplir : c'est en particulier le cas pour le port de vêtements de travail qui ne peuvent être édictées que si l'intérêt de sécurité le justifie.

Il est destiné à tous les agents de l'Espace Sud, titulaires et non titulaires, apprentis et saisonniers.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 04 septembre 2019,

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE le Règlement Intérieur Santé et Sécurité au Travail (joint en annexe) est entrera en vigueur à compter du 1er Novembre 2019.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 28/11/2019
Et publication ou notification
Du : 28/11/2019

109/2019

LISTE DES COMMUNES POUVANT ETRE EXEMPTEES DE LEURS OBLIGATIONS SRU

La loi Egalité et Citoyenneté de janvier 2017 est venue modifier le dispositif SRU et le recentrer sur les territoires à enjeux dans lesquels les besoins sont avérés et quantifiés. Cette loi a introduit un mécanisme d'exemption au niveau de la commune et sur proposition de l'EPCI et après avis du Préfet et de la commission nationale SRU pour chaque période triennale.

La procédure avait été menée par L'Espace Sud en 2017 pour la 1ière période triennale et avait abouti à l'exemption de leurs obligations SRU des 3 seules communes éligibles, à savoir les TROIS-ILETS, le DIAMANT et les ANSES D'ARLET.

La liste des communes exemptées a été fixée par le décret du 28 décembre 2017 pour la période 2018/2019.

Comme en 2017, il est demandé aux EPCI de proposer la liste des communes à exempter de leurs obligations SRU pour la période 2020-2022. Les conditions d'éligibilité des communes restent inchangées.

Pour être éligibles à l'exemption SRU, les communes doivent répondre à au moins l'une des trois conditions ci-dessous :

1. Avoir plus de la moitié de leur territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité,
2. Etre situées dans une agglomération de 30 000 habitants et plus dont la tension sur la demande de logement social est faible,
3. Etre situées hors d'une zone agglomérée et être insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport en commun.

A l'examen des critères, il apparaît :

Critère n°1 : Aucune commune De l'Espace Sud n'a plus de la moitié de son territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité qui résulte de l'application des dispositions du deuxième alinéa du III de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation. Ici sont concernées le Plan d'exposition au bruit (PEB), les Plans de prévention des risques technologiques, des risques naturels, miniers, les servitudes d'utilité publique et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ce critère n'est donc pas applicable.

<u>Critère n°2</u> : 9 communes sur les 12 de l'Espace Sud (RIVIERE-SALEE, DUCOS, FRANCOIS, SAINT-ESPRIT, MARIN, VAUCLIN, SAINTE-ANNE, SAINTE-LUCE et RIVIERE-PILOTE) font partie de l'agglomération du ROBERT au sens de l'INSEE. Par ailleurs, Le taux de tension sur la demande de logement social de l'agglomération du Robert est de 6,76. Il doit être inférieur à 2 pour que ce critère soit retenu. Ces taux sont fixés par l'arrêté 27 juin 2019 fixant la valeur du ratio de tension sur la demande de logement social.

Ce critère n'est donc pas applicable.

- **<u>Critère n°3</u>** : Les communes de : TROIS-ILETS, DIAMANT et ANSES D'ARLET ne font partie d'aucune agglomération au sens de l'INSEE, et la question est de savoir si ces communes peuvent être considérées comme suffisamment reliées aux bassins d'activités ou d'emplois par les services de transports en commun.

Selon l'instruction du gouvernement en date du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre de cette procédure d'exemption, une desserte d'une commune depuis des bassins d'emplois par les transports en commun peut être qualifiée de bonne à raison d'une fréquence inférieure au quart d'heure, aux heures de pointe du matin et du soir. Or sur les communes concernées, bien que le service mis en place depuis 2016 par l'Espace Sud soit performant, le délai d'attente moyen d'attente entre 2 départs est supérieur à 15mm.

Il est indiqué ici que le service de transport n'a subi aucune amélioration depuis son transfert à l'Autorité Unique des Transports.

Les communes des TROIS-ILETS, du DIAMANT, et de les ANSES D'ARLET peuvent donc être considérées comme insuffisamment desservies au regard de la fréquence moyenne qui est inférieure au quart d'heure.

Ce critère est recevable.

Il est donc proposé de retenir les communes des TROIS-ILETS, du DIAMANT, et de les ANSES D'ARLET sur la liste des communes pouvant être exemptées des obligations SRU pour la période triennale 2020-2022, au titre du critère de l'insuffisance de desserte.

Il est aussi proposé de rajouter la Commune de SAINT-ANNE, hors critères réglementaires d'exemption, pour laquelle l'application de la loi SRU ne paraît pas pertinente.
En effet, le pourcentage de logements sociaux de cette commune est certes de 13 % mais elle enregistre dans son parc social le taux de vacance le plus élevé de l'Espace Sud (taux de vacance de logements sociaux sur la commune de Sainte-Anne : 9,3%, - taux moyen de l'Espace est de 4,4%).
De plus, le nombre de demandes et d'attributions y est en constante diminution comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Demandes logement social				Attributions de logement social			
	2016	2017	2018	2019 30/06/2019	2016	2017	2018	2019 30/06/2019
Sainte-Anne	**34**	**41**	**36**	**14**	**13**	**14**	**12**	**2**
CAESM	1783	1934	2011	1019	374	378	447	242

Source DEAL - SNE

Cette commune enregistre par ailleurs le plus faible taux de tension sur la demande de logement social de la communauté d'agglomération, soit 1% (données diagnostic du parc social – CIL de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique du 30/10/2018).

Ouï le Président,

Vu l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les décrets n° 2019- 661 et 2019-662 du 27 juin 2019 relatifs à l'application de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le courrier de la DEAL en date du 25/07/2019,

Vu l'instruction du Gouvernement relative à la mise en œuvre de la procédure d'exemption des obligations SRU,

Le conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : APPROUVE la liste constituée des communes des TROIS-ILETS, du DIAMANT, et les ANSES D'ARLET pouvant être exemptées des obligations SRU pour la période 2020-2022. Le critère retenu est celui de l'insuffisance de desserte de ces communes situées hors agglomération, ainsi que la Commune de SAINT-ANNE, pour laquelle l'application de la loi SRU n'est pas pertinente.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 11/10/2019
Et publication ou notification
Du : 11/10/2019

110/2019

VALIDATION DU PROJET D'AVENANT N°8 A LA CONVENTION ENTRE LE PNM ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE POUR L'ANIMATION TEMPORAIRE DU MOULIN DE VAL D'OR

Le président expose aux membres du Conseil, que dans le cadre de la mise en place d'une animation du Moulin de Val d'Or, la communauté a signé une convention cadre en date du 12 septembre 2013 avec le Parc Naturel Régional de la Martinique ayant comme objectif l'animation et la mise en valeur du Moulin du 1 août 2013 au 31 décembre 2013.

Un avenant N°4 à cette convention a été signé en 2015, afin d'autoriser une prolongation de la durée de la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2016, **puis trois avenants, N°5, N°6 et N°7 prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2018.**

Considérant les retours positifs de l'animation du moulin par le PNM depuis son ouverture,

Considérant les délais nécessaires à la communauté pour finaliser avec la SPL SOGES le projet d'exploitation du site,

Considérant, la nécessité pour la Communauté et la SPL SOGES d'arrêter avec le Parc Naturel de Martinique, les conditions de formalisation de leur relation contractuelle à venir,

Il est nécessaire pour la communauté de proroger la durée de la convention d'animation précitée jusqu'au **31 décembre 2019**, nonobstant le fait que la convention cadre prévoit en son article 04, la possibilité de mettre fin à la convention et ses avenants avant leur terme, de manière anticipée.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : VALIDE le projet d'avenant n°8 entre le PNM, les amis du Parc et l'Espace Sud pour l'animation du Moulin de val d'Or.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer le projet présenté.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 06/11/2019
Et publication ou notification
Du : 06/11/2019

111/2019

DEMANDES DE SUBVENTION A LA CTM DANS LE CADRE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LA PERIODE 2018-2020

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique n'est pas épargné par le chômage de longue durée et compte 8 810 demandeurs d'emploi au deuxième trimestre 2019 (toutes catégories confondues)

Conscient de la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre une approche territoriale des dispositifs en faveur de l'emploi et être plus efficace, l'EPCI a mis en place un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre du Programme Opérationnel 2014 – 2020 du Fonds Social Européen.
L'Espace Sud envisage également la mise en œuvre du projet stratégique et opérationnel pour un écosystème Economie Social et Solidaire et Innovation Sociale pour l'inclusion des populations du territoire.

A ce titre, deux enjeux doivent être pris en compte pour la période allant de 2018 à 2020 dans le cadre de l'Axe 3 de ce PO FSE MARTINIQUE «Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté » :

- Une montée en puissance de la Priorité d'Investissement 9.1 et de l'Objectif Spécifique 3.1 donc du PLIE pour accompagner au moins 1000 participants sur la période
- Une meilleure utilisation dans le temps des Priorités d'Investissement 9.4 et 9.6 qui permettent d'optimiser le FSE inclusion notamment en émargeant aux objectifs spécifiques :
    - 3.2 pour accroitre le nombre de projets d'animation et de coordination de l'offre d'insertion
    - 3.3 pour accroitre les compétences et la professionnalisation des métiers des services sociaux de santé et à la personne

- 3.5 pour accroitre la capacité d'insertion des personnes défavorisées par la mise en œuvre de stratégies de développement local menées par les acteurs locaux
- 4.1 pour diminuer le nombre de décrocheurs et de jeunes en échec scolaire

Afin de garantir la continuité des opérations en cours et de mobiliser des fonds, deux demandes de subvention sont formulées, l'une pour la mise en œuvre opérationnelle du PLIE ESPACE SUD – Objectif Spécifique 3.2 de **3 022 448.34 €** et l'autre pour l'animation, la coordination et la communication du PLIE – Objectif Spécifique 3.1 de **848 114.20 €**. Ces dernières ont été déclarées recevables les 03 et 04 septembre 2019 par l'autorité de gestion du FSE.

Le montant total de la programmation s'élève à **5 152 192,29 €** (dont 75% de FSE) pour la période 2018-2020.
Le total de la demande de subvention au fonds social européen s'élève quant à lui à **3 870 562,54 €.**

Pour les autres objectifs spécifiques, des demandes additionnelles seront formulées en fonction des indications et des précisions portées par l'autorité de gestion.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 - APPROUVE la sollicitation du FSE par l'Espace Sud dans le cadre de l'O.T 9 et des priorités d'investissement qui y sont rattachées (9.1 et 9.6) .

Article 2 - VALIDE le montant total de la programmation émanant de la Priorité 9.1 « inclusion active » sur la période 2018-2020 pour un montant de **5 152 192,29 €**

Article 3 - VALIDE la demande de subvention de l'Espace Sud pour la mise en œuvre opérationnelle du PLIE ESPACE SUD pour un montant de **3 022 448,34 €** sur la base d'un coût total de **4 029 931.12 €.**

Article 4 - VALIDE la demande de subvention de l'Espace Sud pour l'animation, la coordination et la communication du PLIE ESPACE SUD pour un montant de **848 114.20 €** sur la base d'un coût total de **1 122 261.17€.**

Article 5 - AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution de demande de subvention relatives à ces opérations.

Article 6 - AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'autorité de gestion les avances financières dès notification des conventions relatives à ces opérations.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 04/11/2019
Et publication ou notification
Du : 04/11/2019

112/2019

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD : AB STRATEGIE

L'Espace Sud a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH), compétence obligatoire des communautés d'agglomération, par délibération du 25 juin 2013. Il définit la politique locale de l'habitat de l'agglomération pour la période 2013-2019, autour d'orientations fortes en matière de développement et de diversification de l'offre de logements.

La CAESM intervient notamment dans le cadre de ce programme, pour les travaux d'amélioration des logements des propriétaires occupants.

C'est à ce titre que l'opérateur social « AB STRATEGIE » a présenté une demande de financement complémentaire pour le compte de 25 administrés du sud.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du règlement des aides communautaires au logement, approuvé en Conseil Communautaire du 16 juillet 2014, et qui prévoit notamment :

- **Une aide n° 4** à l'amélioration du logement des propriétaires occupants en milieu diffus d'un montant maximum de 3 000€.

Le montant total de la subvention sollicitée par «AB STRATEGIE » pour le compte de 25 ménages défavorisés est de 74 000 €.

Vu les actions prévues au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013/2019 approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2013,

Vu la délibération n°101 du 16 juillet 2014 approuvant le règlement des aides communautaires au logement,

Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement en date du 03 Juillet 2019 pour une subvention totale de 74 000 € à « AB STRATEGIE» pour le compte des bénéficiaires,

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 – APPROUVE la participation de la CAESM à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 – ACCORDE une subvention de 74 000 € à «AB STRATEGIE», pour le compte des bénéficiaires.

Article 3 : **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranche aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 06/11/2019
Et publication ou notification
Du : 06/11/2019

113/2019

DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS VIABILISES DU PARC D'ACTIVITES DE MAUPEOU A RIVIERE SALEE

Au titre de la compétence développement économique, « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* », le projet de zone d'activités économiques au quartier Maupéou constitue l'un des principaux programmes d'aménagement du territoire de la CAESM au titre de cette compétence.

Le site de Maupéou, qui accueille ce nouveau Parc d'activités, correspond à une zone de plus de 3 ha située à proximité de la route nationale (RN5) et de la route départementale (RD7) ; et présente un périmètre ayant un impact sur plusieurs communes.

Outre le siège de la CAESM qui sera implanté au Nord-Ouest, 5 pôles d'activités ont été priorisés en cohérence avec les orientations stratégiques de la CAESM et selon les dynamiques socio-économiques observées en 2017 sur le territoire :

- **Un Pôle « Services aux entreprises » de 8 099 m²** (TIC, économie verte, communication digitale…)
  Objectif : accompagner la dynamique de ce secteur qui représente près de 30% de création d'entreprise sur le territoire de la CAESM ;
- **Un Pôle « Tourisme et loisirs » de 8 537 m²** (cinéma, artisanat d'art, salle de sport, conciergerie…)
  Objectif : soutenir la dynamique de structuration du secteur initiée par la CAESM au travers notamment d'ODYSSEA ;
- **Un Pôle « Services aux particuliers » de 6 617m²** (vente d'équipements aux particuliers, services à la personne, entreprenariat social…)
  Objectif : répondre aux enjeux démographiques et d'évolution des modes de consommation ;
- **Un Pôle « Production » de 4 371 m²** (fabrication artisanale, écoconstruction, activités de l'économie verte…) Objectif : accompagner le développement de la petite production ;
- **Un Pôle « Hébergement et accompagnement des entreprises » de 6 190 m²** (hébergement aidé, bureaux libres, coworking…)
  Objectif : offrir aux entreprises la possibilité de s'inscrire dans un véritable parcours résidentiel au travers d'un équipement de type IPHE (Incubateur – Pépinière – hôtel d'entreprise).

Cette opération consiste, dans un environnement de qualité et dans le souci de préserver les aspects paysagers de la zone, en la réalisation des travaux de viabilisation des parcelles qui ont vocation à être vendues à des acquéreurs au terme d'une procédure de commercialisation prenant la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Le point de démarrage de cette opération de commercialisation est la détermination du prix de vente des parcelles viabilisées.

Lors du dernier comité de pilotage réuni le 25 juillet 2019, il a été présenté aux élus le prix de revient du Parc d'activités de Maupeou.

Ce prix de revient est essentiellement constitué du coût d'acquisition des terrains, des frais de viabilisation, du coût de construction des VRD et des frais financiers.

Pour mémoire, le coût de revient de la zone présentant une surface potentiellement commercialisable de 50 912 m^2, est estimé **à 6 045 976,32 €**, hors frais financiers et compte tenu des derniers éléments connus (notification des marchés pour les travaux, acte de vente des terrains, ….).

Il s'agit d'une estimation qui permet d'évaluer le prix de revient au m^2 (hors frais financiers) à **118,75 €.**

Détermination du prix de vente des parcelles du Parc d'activités de Maupeou à Rivière Salée

Cette zone d'activités économiques est une zone relativement atypique puisqu'elle comprend à la fois le parc d'activités de Maupeou mais aussi des bâtiments publics (par exemple, le siège de la CAESM).

Aussi, la surface du parc d'activités de Maupeou commercialisable représente une surface totale de 31 682 m2. Les frais financiers, liés notamment à la souscription d'une garantie financière dans le cadre des ventes par anticipation de certains lots ou encore à la mobilisation d'un emprunt pour le préfinancement des travaux, pourraient représenter un coût supplémentaire d'environ 300 000,00 €.

Aussi, dans ces conditions, le coût de revient du Parc d'activités de Maupeou est estimé à **4 050 237,00 € HT (frais financiers compris)**, soit un prix de revient au m^2 de **127,84 €.**

Les services « France Domaine », qui ont été consultés conformément à la réglementation en vigueur, ont évalué le prix de ces terrains (hors réserve foncière et IPHE) à 151 € ou 168 €, selon leur localisation et les éventuelles contraintes auxquels ils étaient exposés.

S'agissant d'une ZAE à réaliser au sein de la commune de Rivière-Salée et singulièrement à Maupéou, zone particulièrement attractive au plan économique, le Comité de Pilotage réuni le 25 juillet 2019 a proposé de déterminer le prix de vente des terrains du Parc d'Activités de Maupeou en appliquant à l'estimation des services « France Domaine » une majoration de 20%.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité moins 1 abstention des membres présents et représentés

Article 1 : DETERMINE le prix de vente des terrains viabilisés du Parc d'activités de Maupeou sur la base d'une majoration de 20% du prix évalué par les services « France Domaine ».

Article 2 : AUTORISE le Président de la CAESM à souscrire une garantie financière dans le cadre de la vente par anticipation des lots.

Article 3 : AUTORISE le Président de la CAESM à signer tous les actes permettant l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 06/11/2019
Et publication ou notification
Du : 06/11/2019

114/2019

AVIS SUR LE PROJET DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AEROPORT MARTINIQUE AIME CESAIRE

Conformément à l'article R. 112-13 du code de l'urbanisme, la Direction générale de l'aviation civile a notifié par courrier du 03 septembre 2019 à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, l'arrêté préfectoral de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Aimé Césaire pour avis.

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un instrument juridique destiné à protéger les populations des territoires survolés des nuisances sonores, et à assurer un développement durable du transport aérien. Il permet de maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes en limitant les droits à construire dans les zones de plus fort bruit.

C'est un document d'urbanisme opposable à toute personne publique ou privée. Les prescriptions du PEB s'appliquent dès publication de l'arrêté le définissant. Il doit notamment être annexé au plan local d'urbanisme (PLU) des communes dont les dispositions doivent être compatibles avec les prescriptions du PEB en vigueur.

La loi du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes a rendu obligatoire l'élaboration d'un PEB sur 284 aérodromes civils ou militaires, dont l'aéroport de Martinique Aimé Césaire.

Le PEB en vigueur approuvé par arrêté préfectoral le 08 novembre 1999 est aujourd'hui mis en révision afin de tenir compte de la réalité du trafic qui avoisine actuellement les 20 000 mouvements/an, alors que les projections de l'époque prévoyaient un trafic estimé à 60 000 mouvements/an.

De plus, cette révision permet une prise en compte de l'indice Lden (Level Day Evening Night) de modélisation du bruit aérien.

Le projet de PEB s'appuie sur des hypothèses à court, moyen et long termes de développement et d'utilisation de l'aérodrome.

Il tient compte également d'un nombre de jours d'activité en fonction de la répartition du trafic au cours de l'année (R147-1-1).

Le PEB vise à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité aéronautique de l'aérodrome.

Les restrictions d'urbanisation concernent principalement la commune de Ducos.

Ainsi, une petite partie du quartier Bac est située en zone B du PEB où les constructions nouvelles à usage d'habitation sont interdites.

La zone C du PEB couvre une large surface et impacte de fait l'urbanisation des quartiers BAC, Morne Coco et Fond d'Or.

Enfin, une partie des quartiers Bac, Morne Coco et Fond Savane est située en zone D du projet de PEB, ce qui oblige à porter une information aux riverains en la matière.

Il est relevé qu'aucune mesure compensatoire n'est proposée aux habitants des quartiers de Ducos concernés par les nuisances liées à l'activité de l'aéroport Aimé Césaire. De même, les observations de la ville concernant ce projet, indiquées en phase de concertation, n'ont pas été prises en compte (réalisation de mesures de bruit dans les quartiers concernés, études d'impact notamment par rapport à l'émission de particules fines, prise en compte des conséquences du bruit sur l'habitant et son habitat).

Ouï le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 112-3 à L. 112-17 et R. 112-1 à R. 112-17 portant dispositions particulières aux zones de bruit de aérodromes ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-2019-08-28-004 prescrivant la révision du Plan d'exposition au Bruit de l'aéroport Aimé Césaire ;

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement et planification en date du 03/10/2019.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Emet un avis réservé sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Aimé Césaire.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 06/11/2019
Et publication ou notification
Du : 06/11/2019

SEANCE DU 03 DECEMBRE

115/2019

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE GESTION AVEC LA VILLE DU MARIN POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME

En application de **l'article 68 de la loi NOTRe**, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence suivante à compter du 1er Janvier 2017.

La commune du Marin a bénéficié, à sa demande, d'une dérogation au transfert de la compétence « promotion du tourisme » du fait de la loi MONTAGNE du 29 Décembre 2016 autorisant les communes « touristiques » qui ont engagé une démarche de classement de leur commune en « station classée », avant le 1er janvier 2017, à conserver leur compétence. Si refus de ce classement, la commune revient obligatoirement dans le champ communautaire.

Par courrier en date du 30 Octobre 2019, le Préfet de la Collectivité de Martinique a informé la Communauté du refus du classement de la ville du Marin en « station classée de tourisme » et de l'obligation pour la ville de transférer ladite compétence à la Communauté.

Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre des procédures de transfert, il apparaît que le transfert ne pourra pas être effectif immédiatement. En effet, une organisation administrative opérationnelle devra être mise en place et des rencontres devront être organisées avec les personnels transférés, l'avis du comité technique devra également être demandé, conformément aux dispositions réglementaires.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne par la CAESM, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour une période transitoire la continuité du service public. Au regard de leurs expériences et des activités déjà menées, seule la commune, en la circonstance, est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers et aux touristes. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, à partir du 1er Novembre 2019 et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Cette convention est établie pour une période de 8 mois soit jusqu'au 30 juin 2020.

Ouï le Président,

Vu le CGCT, notamment l'article L.5216-5 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République imposant le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 043932 en date du 29/12/2004, portant création de la Communauté d'Agglomération;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5211-4-1

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique à signer une convention de gestion avec la commune du Marin, pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».
Cette convention prend effet au 1er Novembre 2019 pour se terminer le 30 Juin 2020.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 20/12/2019
Et publication ou notification
Du : 20/12/2019

116/2019

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « REHABILITATION DU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES AU BOULEVARD BISSOL – VAUCLIN

Depuis la mi-2017, le réseau public de collecte des eaux usées du boulevard Bissol, en amiante-ciment, a connu plusieurs effondrements le rendant inutilisable sur 120 mètres linéaires. Ces effondrements ont pour conséquence des débordements d'eaux usées vers le milieu naturel.

Une solution provisoire de service a été mise en place par le fermier. Cependant, cette solution provisoire montre ses limites par temps de pluie (présence importante d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement) et occasionne également des nuisances considérables pour les riverains.

La réhabilitation de ce réseau revêt donc un caractère prioritaire tant sur un plan environnemental que social. En effet, l'objectif sera de rétablir durablement l'écoulement des eaux usées de ce secteur, ce qui contribuera à la suppression des nuisances pour les riverains. Pour ce faire, il sera réalisé la pose d'un nouveau réseau de collecte des effluents d'eaux usées sur le boulevard Bissol sur lequel seront récupérés et connectés les branchements existants. L'ancien réseau, en amiante ciment, sera repéré sur les plans de recollement et laissé dans le sous-sol.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, dont le coût est évalué à 270 000,00 € HT, se présente de la façon suivante :

COFINANCEURS	**Montant HT**	**(%)**
Agence Française pour la Biodiversité (AFB)	162 000,00 €	60 %
Office de l'eau Martinique (ODE)	108 000,00 €	40 %
CAESM	0,00 €	0 %
TOTAL	**270 000,00 €**	**100 %**

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Contrat de progrès, outil de programmation du Plan Eau DOM mis en œuvre par l'Etat. Elle bénéficie d'un financement à 100 %.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération « Réhabilitation du réseau public de collecte des eaux usées au Boulevard Bissol au Vauclin ».

Article 2 : AUTORISE le Président de la CAESM à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 22/01/2020
Et publication ou notification
Du : 22/01/2020

117/2019

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « OUTILS PEDAGOGIQUES : MISE EN VALEUR ET PROTECTION DU LITTORAL »

Conformément à son contrat de mandature, l'Espace Sud s'est engagée à accompagner son territoire vers une mutation certaine en faisant de la cause environnementale l'une de ses priorités. Elle développe ainsi des projets poursuivant l'éco-labellisation du territoire en plaçant l'homme au cœur de la problématique du développement durable. A ce titre, l'Espace Sud s'est associée à l'Education Nationale pour mener des actions auprès des écoles primaires du territoire communautaire. Ce partenariat a pour vocation de récompenser les écoles œuvrant en faveur du développement Durable au travers du label « Eco-Exemplarité dans mon Ecole de l'Espace Sud (4E Sud) », propre à la culture et à l'environnement de ce territoire. Ce projet, qui engage les écoles et les élèves dans une stratégie de transition écologique et d'acquisition d'une culture citoyenne responsable, nécessite une phase de sensibilisation.

Pour ce faire, une mallette ludique et pédagogique « made in Martinique » sera conçue avec l'aide d'acteurs locaux et composée d'un ensemble de trois outils :

- **Le livret ludique et pédagogique « Cap Salomon »**. Un livret dédié à la découverte de l'un des espaces naturels que nous avons en gestion depuis le 24 Avril 2014. Il s'agit du Cap Salomon à Les Anses d'Arlet ;

- **Le jeu « Corail »** : un jeu « découverte » d'un univers indissociable de la Mangrove, celui des « Récifs Coralliens » ;

- **Le jeu de l'oie** sur le thème de la « Mangrove ».

Cette mallette, adaptée à nos spécificités paysagères, locales et caribéennes, a pour objectif d'assurer aux plus jeunes l'acquisition d'une culture citoyenne responsable, ce qui leur permettra de devenir à leur tour de véritables acteurs de la protection de l'environnement.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, dont le coût est évalué à 35 800,00 € HT, se présente de la façon suivante :

COFINANCEUR	Montant HT	(%)
Office de l'eau Martinique (ODE)	17 900,00 €	50 %
Collectivité Territoriale de Martinique (CTM)	12 530,00 €	35 %
CAESM	5 370,00 €	15 %
TOTAL	**35 800,00 €**	**100 %**

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération « Outils pédagogiques : Mise en valeur et protection du littoral».

Article 2 : AUTORISE le Président de la CAESM à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 10/02/2020
Et publication ou notification
Du : 10/02/2020

118/2019

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « REALISATION DES AUDITS ENERGETIQUES DES CUISINES SCOLAIRES CENTRALES DE LA CAESM »##

L'Espace Sud s'est engagé, en avril 2012, dans une démarche « Climat-Energie » au travers de l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au sein duquel l'action P&C5 a été priorisée : « Mettre en place des actions de Maîtrise De l'Energie (MDE) et développer les Energies Renouvelables (EnR) sur le patrimoine de la CAESM ».

C'est dans cette dynamique que la Collectivité souhaite démontrer son exemplarité et confirmer son rôle d'acteur majeur de la transition énergétique sur le territoire Sud Martinique.

Ainsi, une première démarche visant à améliorer l'exemplarité environnementale des bâtiments de l'Espace Sud, conduit à la réalisation d'audits énergétiques des cuisines centrales situées sur les communes de Rivière-Salée, Ducos et Rivière-Pilote. Pour ce faire, la CAESM bénéficiera du concours d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). La mission d'audit sera confiée à un prestataire expérimenté et s'articulera en 4 phases :

- **Phase 1 - Etat des lieux :** Examen approfondi en vue de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation des phases suivantes de l'audit énergétique.
- **Phase 2 - Bilan énergétique et préconisations :** Analyse des données recueillies afin de mettre en évidence les améliorations à envisager pour chaque site.
- **Phase 3 - Programmes d'améliorations :** Elaboration de scénarios de réhabilitation cohérents et adaptés aux caractéristiques de chacun des bâtiments (incluant une optimisation des coûts et des délais).
- **Phase 4 - Analyse financière :** Analyse financière détaillée des scénarios de réhabilitation, tels que définis dans la Phase 3 - Programmes d'améliorations ».

Les objectifs poursuivis dans le cadre du PCAET à l'horizon 2020 sont :

- Réduction de 20% des consommations d'électricité de la CAESM
- Sensibilisation et information de 100% des agents et des élus à la maîtrise de l'énergie

- Part d'Energies renouvelables dans la consommation finale : 20%

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se présente de la façon suivante :

Actions	Montan HT	COFINANCEURS	Montant HT	(%)
AMO	**7 500,00 €**	**PTME**	21 350,00 €	70 %
Mission d'audit	**23 000,00 €**	**CAESM**	9 150,00 €	30 %
TOTAL	**30 500,00 €**	**TOTAL**	**30 500,00 €**	**100 %**

Cette opération s'inscrit ainsi dans le cadre du programme territorial de Maitrise de l'Energie (PTME) mis en œuvre par l'ADEME, la Collectivité territoriale de Martinique (CTM), le Syndicat Mixte de l'Electricité de Martinique (SMEM) et EDF.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération « Réalisation des audits énergétiques des cuisines scolaires centrales de la CAESM».

Article 2 : AUTORISE le Président de la CAESM à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 22/01/2020
Et publication ou notification
Du : 22/01/2020

119/2019

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION « ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN POLE COMMERCIAL ET ARTISANAL DANS LE CADRE DE LA FUTURE ZONE DE MOUILLAGE ORGANISEE (ZMO) DE SAINTE-ANNE »##

Le bourg de Sainte- Anne accueille environ 400 navires en haute saison.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique veut accompagner la commune de Sainte- Anne, pour l'organisation d'un mouillage autorisé et réglementé.

Elle a confié au Cabinet EGIS EAU, la maitrise d'œuvre des études maritimes en vue de la création d'un mouillage organisé au Bourg de Sainte- Anne et à l'Anse Caritan.

Le volet maritime est au stade de l'Avant-projet sommaire pour une capacité de 110 mouillages au bourg et une quarantaine à l'anse Caritan.

Parallèlement, elle a confié depuis décembre 2018, au groupement Menighetti programmation et VEV consulting, une étude portant sur la faisabilité et la programmation d'un pôle artisanal et commercial dédié à la plaisance ainsi qu'une analyse du mode de gestion future de l'ensemble composé du futur pôle artisanal et commercial ainsi que du mouillage.

La CAESM veut permettre ainsi, la programmation et la réalisation d'aménagements et d'équipements à terre nécessaires au bon fonctionnement de la ZMO. (Comptoir d'Accueil Maritime, locaux destinés à des services et des commerces, création de locaux commerciaux) afin d'offrir aux plaisanciers outre la mise à disposition d'une bouée d'amarrage, des services de moyenne ou de haute gamme.

Cette assistance doit aboutir à la conception de programmes concourant à la construction et la gestion d'un pôle dédié à l'activité commerciale et artisanale en lien avec l'activité de plaisance au bourg de Sainte- Anne.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, dont le coût est évalué à 70 000,00 € HT, se présente de la façon suivante :

COFINANCEURS	Montant HT	(%)
Caisse de dépôts et consignations (CDC)	35 000,00 €	50,00 %
Collectivité Territoriale Martinique (CTM) – ACTC 2019	24 500,00 €	35,00 %
CAESM	10 500,00 €	15,00 %
TOTAL	**70 000,00 €**	**100,00 %**

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un pôle commercial et artisanal dans le cadre de la future zone de mouillage organisée (ZMO) de Sainte-Anne».

Article 2 : AUTORISE le Président de la CAESM à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 22/01/2020
Et publication ou notification
Du : 22/01/2020

120/2019

MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES PREVUE DANS LE PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA CAESM

Lors de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal (PFF), les communes membres avaient exprimé leur souhait de recourir au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour la reverser à d'autres moins favorisés, afin de répartir les gains fiscaux et corriger les inégalités territoriales.
Cette possibilité n'a jamais pu être appliquée à la CAESM qui n'est plus éligible au dispositif.

A- La révision libre des attributions de compensation

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut faire l'objet d'une révision à la hausse ou à la baisse. L'une des 4 procédures prévues par l'article 1609 nonies du CGI à cet effet est la révision libre. Cette procédure implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC requiert trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des 2/3 du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant de l'AC ;
- une délibération visant le dernier rapport élaboré par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

B- Le calcul des attributions de compensation au 1er janvier 2020

La révision libre des AC qui est proposée répartit les recettes fiscales entre les communes membres conformément à la projection exposée dans le PFF, en retenant les ajustements qui y sont définis.
Cette révision est calculée sur la base du produit moyen du FPIC réparti entre les communes membres sur la période 2011-2012.

Le tableau ci-après présente :

- le montant actuel de l'AC, soit depuis le 1er janvier 2017 (a) ;
- l'ajustement tel qu'il est défini dans le PFF (b) ;
- le montant révisé de l'AC prenant effet au 1er janvier 2020 (c).

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

Communes	Attribution de compensation actuelle (a)	Ajustement selon Pacte Financier et Fiscal (b)	Attribution de compensation au 01/01/2020 (c) = (a)+(b)
Les Anses d'Arlet	- 151 749 €	12 912 €	**- 138 837 €**
Diamant	- 13 071 €	16 883 €	**3 812 €**
Ducos	674 650 €	38 271 €	**712 921 €**
François	- 232 266 €	49 058 €	**- 183 208 €**
Le Marin	428 999 €	21 164 €	**450 163 €**
Rivière-Pilote	- 359 213 €	39 776 €	**- 319 437 €**
Rivière-Salée	- 545 261 €	36 501 €	**- 508 760 €**
Sainte-Anne	135 143 €	14 010 €	**149 153 €**
Sainte-Luce	- 153 405 €	26 910 €	**- 126 495 €**
Saint-Esprit	- 296 253 €	27 565 €	**- 268 688 €**
Les Trois-Ilets	171 915 €	17 622 €	**189 537 €**
Vauclin	- 284 175 €	24 915 €	**- 259 260 €**
TOTAUX	**-624 687 €**	**325 587 €**	**-299 100 €**

Le montant de la révision totale **(325 587 €)** correspond à l'effort financier consenti par la CAESM.

Dans le cas d'une AC positive, la Communauté d'Agglomération versera le montant à la commune et dans le cas contraire, c'est la commune qui s'acquittera de cette obligation envers la Communauté d'Agglomération.

Ouï le Président,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L. 5214-16 paragraphe V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 1° bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 59/2016 du 22 juillet 2016 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique,

Vu le rapport sur l'évaluation du transfert de la compétence « Promotion du tourisme » approuvé par les membres de la CLECT en sa séance du 6 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 32/2018 du 18 juin 2018 relative à la révision des attributions de compensation au 1er janvier 2017 – Transfert de la compétence « Promotion du tourisme »,

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à la majorité des membres présents et représentés

Article 1 : CONSTATE que les élus présents ne constituant pas les 2/3 des membres du Conseil Communautaire, la révision libre des AC ne peut valablement être mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 21/02/2020
Et publication ou notification
Du : 21/02/2020

121/2019

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR LA BASE DES DELEGATIONS ACCORDEES EN VERTU DES ARTICLES L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 et L 2122-22 DU CGCT

Par délibération n°58/2014 du 29 Avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Président sur la base des articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base de cette délibération, le Président a notamment délégation, en vertu de l'article L 5211-10 alinéa 6 du CGCT, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.»

Le Président devant rendre compte de ses décisions à l'organe délibérant, sont portés à la connaissance du Conseil, les informations suivantes la liste des marchés et avenants conclus depuis le 12 juin 2019.

Ouï le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : PREND ACTE des décisions du Président prises sur la base des délégations accordées en vertu des articles ; L 5211-1, L5211-2 et L5211-10 du CGCT depuis le 12 juin 2019.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 29/01/2020
Et publication ou notification
Du : 29/01/2020

122/2019

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Ouï le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 octobre 2019,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le protocole d'accord signé le 02 décembre 2012,

Considérant que les arrêtés ministériels relatifs au régime indemnitaire des ingénieurs, techniciens et bibliothécaires territoriaux ne sont pas encore publiés et qu'en conséquence sont maintenues les primes liées à ces cadres d'emploi,

Considérant que les clauses du protocole sont intégrées dans le calcul du RIFSEEP,

Considérant que l'enveloppe globale de l'IFSE correspondra au montant du régime indemnitaire actuel,

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : **INSTITUE** au 1er janvier 2020, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'expérience professionnelle (RIFSEEP) qui se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Au profit des agents des cadres d'emploi concernés pour :

- les titulaires fonctionnaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels (CDI) de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels (CDD) sur un emploi permanent,

Les agents de droit privé en sont exclus.

Seuls sont concernés les agents appartenant à un cadre d'emploi dont les arrêtés ministériels fixant les montants sont parus. Les cadres d'emploi suivants ne sont pas concernés :

- Les ingénieurs territoriaux;
- Les techniciens territoriaux.

Article 2 : **ABROGE** les délibérations antérieures, portant sur le régime indemnitaire dont bénéficie le personnel, attribuant les primes et les indemnités suivantes :

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Indemnité d'exercice des préfectures (IEMP) ;
- Indemnité forfaitaire des travaux supplémentaires (IFTS) ;
- Prime de Fonction et de Résultat (PFR) ;
- Prime de transport.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- la nouvelle bonification indiciaire ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes réglementaires, heures de nuit …) ;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel ;
- les indemnités pour travaux dangereux, incommodes ou salissants.

Article 3 : DECIDE la mise en place l'IFSE selon les modalités suivantes :
Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels réglementaires prévus par le décret cités ci-après et ceux validés par le comité technique.

3.1 : Critères professionnels

Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

3.2 : Classement des emplois par groupe de fonction et montants minimaux/maximaux d'IFSE

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie A

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €		
Groupes de fonctions	**Poste occupé**	**Montant brut mini**	**Montant brut maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat**
A1	DGS	22 500 €	38 485€	49 980€
A1	DGA	20 000 €	36 128€	46 920€

Arrêté du 03 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €		
Groupes de fonctions	**Poste occupé**	**Montant brut mini**	**Montant brut maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat**
A1	DGA	13 000€	27 882€	36 210€
A2	Directeur	8 000 €	24 740€	32 130€
A3	Chef de service	8 000 €	19 635€	25 500€
A4	Chargé de mission, Chargé d'études, Responsable, Autres fonctions de catégorie A	8 000 €	15 708€	20 400€

Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS/ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS EN €		
Groupes de fonctions	**Poste occupé**	**Montant brut mini**	**Montant brut maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat**
B1	Chef de service / d'équipe /	5 200€	13 459€	17 480€
B2	Chargé de mission, responsable, Conseiller, Technicien, chargé d'animation, journaliste territorial, animateur-coordinateur	5 200€	12 332€	16 015€
B3	Contrôleur, Assistant, Gestionnaire, Autres fonctions de catégorie B	5 200€	11 281€	14 650€

Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques et agents de maitrise des administrations de l'Etat.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	**Poste occupé**	**Montant brut mini**	**Montant brut maxi**	**Plafonds indicatifs réglementaires de l'Etat**
C1	Postes d'encadrement : Chef de service / Chef d'équipe	3 300€	8 732€	11 340€
C2	Autres fonctions de catégorie C : Agent de contrôle collecte des déchets, contrôleur restauration scolaire, Contrôleur précollecte/collecte, contrôleur Assainissement Non Collectif, ambassadeur du tri, Brigadier de l'environnement, Agent de mouillage / Agent d'entretien/Agent d'accueil Ouvrier paysagiste/Ouvrier polyvalent, Chauffeur, Cuisinier, Agent polyvalent, Magasinier, Médiateur du numérique, Assistante de direction, Gestionnaire administratif, Responsable cellule, Assistant administratif/Assistant logistique, Assistante de gestion, assistant-contrôleur, conseiller en séjour, …	3 300 €	8 316€	10 800€

3.3 : réexamen de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction et/ou de groupe de fonctions,
- en cas de changement de grade et de fonction,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne ou d'une mobilité ascendante,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la période de détachement.

3.4 : situation en cas d'absence pour maladie

En ce qui concerne les agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera mis en œuvre des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l' IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle et le congé de formation.
Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, les primes et indemnités versées durant un congé maladie ordinaire demeurent acquises, en cas de requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée.

3.5: périodicité de versement de l'IFSE

Le versement de l'IFSE s'effectue mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à signer les arrêtés individuels dans la limite des montants maximum arrêtés ci-dessus et au regard des critères sus-visés.

Article 5 : **DECIDE** qu'en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant des primes et indemnités versées antérieurement au RISFEEP, jusqu'à un éventuel changement de groupe de fonction de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

Article 6: **PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 7: **DECIDE** la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

Article 8 : **DECIDE** que la mise en œuvre du CIA se fera en fonction des disponibilités validées au moment du vote du budget.
Le versement de complément est facultatif (circulaire ministérielle du 05 décembre 2014) et se fera deux fois par an.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 19/12/2019
Et publication ou notification
Du : 19/12/2019

123/2019

CREATION DE LA COMMISSION DU CONTROLE FINANCIER (ARTICLE R.2222-3 DU CGCT)

Parallèlement aux dispositifs de contrôle propres aux contrats de délégation de service public, il existe un mécanisme de contrôle qui concerne l'ensemble des contrats conclus par les collectivités locales qui donnent lieu à un règlement de comptes périodique. Les dispositions de ce mécanisme sont arrêtées aux articles R.2222-1 à 3 du CGCT.

La commission de contrôle financier prévue par l'article R.2222-3 du CGCT ne remplace pas la commission consultative des services publics locaux prévue par, mais est complémentaire à cette dernière.
En effet, la CCSPL est une instance de dialogue et de consultation qui a pour objet de réunir élus et associations pour faciliter le dialogue avec les usagers sur la gestion des services publics locaux par des prestataires extérieurs (délégataires…), et contribuer à l'amélioration de leur qualité.
Alors que la Commission de contrôle financier permet une vérification plus approfondie sur pièces et sur place des comptes des prestataires (notamment des délégataires).

Aussi pour répondre à l'obligation de contrôle annuel détaillé et compte tenu du montant de ses recettes de fonctionnement, l'Espace Sud doit mettre en place cette commission dont la composition et les missions sont rappelées ci-après :

A - Composition de la commission

Le Conseil Communautaire fixe librement la composition de la commission de contrôle financier, sachant que rien ne s'oppose en droit à ce qu'elle compte en son sein des représentants des associations d'usagers et/ou des personnes qualifiées.

B – Missions de la Commission

Elle effectue un contrôle sur pièces et sur place des comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise, contrôle qui doit porter sur :

1) les opérations financières entre la collectivité et son contractant

2) l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

Dans sa mission, la collectivité peut se faire aider par un prestataire extérieur.

La commission de contrôle financier doit établir un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle.

Tous les rapports doivent être joints aux comptes de la Communauté. Ce sont des documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : APPROUVE la création de la commission du contrôle financier

<u>Article 2</u> : FIXE la composition de la commission du contrôle financier comme suit :

- L'ensemble des membres de la CCSPL ;
- 1 représentant du Comité Citoyen du Sud ;
- 1 représentant de l'Association de Préservation de la Nature et de l'Environnement.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 07/01/2020
Et publication ou notification
Du : 07/01/2020

124/2019

PARTICIPATION A LA QUATRIEME EDITION DE L'EVENEMENT « FAITES LA LUMIERE »

Le SMEM (Syndicat Mixte d'Electricité de la Martinique) est l'autorité publique organisatrice de la distribution d'électricité en Martinique.

A ce titre, elle est à l'initiative d'un concept évènementiel itinérant « Faites la lumière ». Cet évènement féérique allie tradition de noël et innovation.
Il est déployé sur l'ensemble de la Martinique sous le concept : un an, une commune, un territoire communautaire.

Cette année, la 4ème édition de « Faites la lumière » se déroulera du 4 au 14 décembre 2019 dans la commune de Les Anses d'Arlet.

Il s'agira pour le SMEM et ses partenaires de profiter de la période des fêtes de fin d'année pour :

- Sensibiliser le grand public, les scolaires en qualité de futurs consommateurs, les utilisateurs professionnels :
  - ✓ aux nouvelles technologies de la lumière
  - ✓ à la maitrise de la demande en énergie
  - ✓ aux enjeux de la transition écologique

- Informer sur les nouvelles technologies privilégiant la maitrise de la demande en énergie (illuminations, équipements...)
- Créer un moment festif et féérique
- Fédérer les acteurs du territoire autour d'une animation d'envergure

Le SMEM a sollicité l'Espace Sud pour une demande de subvention d'un montant de 50 000 € couvrant 25% du cout global de la manifestation.

- BUDGET PRÉVISIONNEL -

PRESTATIONS	COÛTS TTC
LOGISTIQUE Sécurité Sonorisation Show mapping	
TOTAL VILLAGE	**88 000,00**
ANIMATIONS Cibles : - Grand Public - Jeune Public - Scolaires	
TOTAL ANIMATIONS	**87 000,00**
COMMUNICATION Campagne RCI Campagne ATV création spot TV + Radio Campagne Madiana Palais des congrès Infographie Campagne France Antilles Réalisation affiches et dépliants programme Réalisation banderoles et kakémonos Insertions presse web Campagne réseaux sociaux Campagne mailing et sms	
TOTAL COMMUNICATION	**25 000,00**
BUDGET PREVISIONNEL TOTAL TTC	**200 000,00**

PLAN DE FINANCEMENT		
SMEM	60 000	30 %
Ville des Anses d'Arlets (moyens techniques et humains)	40 000	20 %
PTME (EDF, CTM, ADEME)	50 000	25%
ESPACE SUD	50 000	25%
TOTAL	**200 000 €**	**100%**

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

<u>Article 1</u> : DECIDE d'attribuer une subvention de 20 000 € au SMEM pour la mise en œuvre de la 4ème édition de « Faites la lumière ».

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 11/12/2019
Et publication ou notification
Du : 11/12/2019

125/2019

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA FABRIQUE A ENTREPRENDRE MARTINIQUE

La Collectivité territoriale de Martinique (CTM) dans le cadre l'élaboration du Schéma Territorial de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (STDEII), a relevé la nécessité d'améliorer la collaboration entre les différentes structures chargées de l'accompagnement des entreprises afin d'améliorer la visibilité et la cohérence du parcours du porteur de projet ou chef d'entreprise et de créer un réseau des accompagnateurs. Ainsi, la CTM et la BPI Création se sont associées pour lancer une série d'appels à projet pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles. L'un d'entre eux consiste à créer un réseau des accompagnateurs d'entreprise. Martinique Développement en est le lauréat.

Afin de compléter le plan de financement de cette opération, la Caisse des dépôts intervient en demandant à la CTM de porter la création du label « Fabrique à entreprendre » en Martinique, mission déléguée à Martinique Développement (agence de développement économique et de coopération régionale de la Collectivité Territoriale de Martinique).

Ainsi, Martinique Développement a été retenue pour la mise en place et la coordination de cet outil.

Martinique développement a sollicité la CAESM pour une demande de partenariat pour soutenir la réalisation des actions du dispositif la Fabrique à entreprendre Martinique sur la période 2018, 2019, 2020.

La convention de partenariat a pour objet de formaliser l'engagement des partenaires signataires à soutenir la réalisation des actions du dispositif « La Fabrique A Entreprendre Martinique ».

Celle-ci fixe le cadre de référence pour la mise en œuvre du plan d'actions partenariales tels que l'organisation d'évènement à destination des chefs d'entreprise, mise en place d'ateliers, plateforme unique pour un suivi des porteurs de projets, développement des partenariats permettant d'identifier une offre d'hébergement de proximité, etc…)

Ce dispositif constituera un support opérationnel de professionnalisation et de coordination, dont les objectifs de travail concerneront :

1. **Rassembler** de façon permanente les acteurs du développement économique par la création d'entreprise, tout en respectant leurs spécificités ;
2. **Rendre visible** les différents parcours de la création d'entreprise existants sur le territoire ;
3. **Partager** les bonnes pratiques et innover ;
4. **Garantir au porteur de projet un parcours de création d'entreprise** de qualité par des professionnels de l'accompagnement et du financement.

L'adhésion à ce dispositif permettra à la CAESM d'intégrer un réseau structuré d'acteurs de l'accompagnement de l'entreprise et facilitera :

- La détection des projets (accompagner leur émergence) ;
- L'accompagnement la création, la reprise et la transmission ;
- Le développement la culture entrepreneuriale (en utilisant toutes les formes possibles y compris les réseaux d'entrepreneurs…) ;
- La pérennisation les TPE en développant des outils post création et croissance ;
- …

Les partenaires de la convention sont :

- L'Etat,

- CAP NORD,
- CACEM,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Martinique,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marin,
- Chambre d'Agriculture de Martinique,
- L'ADIE Martinique,
- EDEA,
- Initiative Martinique Active,
- La Boutique de Gestion,
- Martinique Développement,
- Réseau Entreprendre Martinique,

  Etc…

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature et est établie pour une durée de trente-six (36) mois. Elle pourra être résiliée, sur la demande du partenaire, en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général.

Cette adhésion n'implique aucun engagement financier pour la CAESM.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique au dispositif la Fabrique A Entreprendre Martinique.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à la mise en place de cette convention.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 11/12/2019
Et publication ou notification
Du : 11/12/2019

126/2019

DEPLOIEMENT DU « PASS NUMERIQUES » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE

Le Président rappelle que pour venir en aide aux citoyens en difficulté face aux usages numériques, la CAESM a répondu à l'appel à projet lancé par la Mission Société Numérique. Ainsi, en devenant lauréat, aux côtés de 47 autres collectivités territoriales et groupements, l'EPCI bénéficie ainsi du soutien financier de l'Etat pour l'achat de PASS NUMERIQUE et leur déploiement. Par ailleurs, les 2 autres communautés d'agglomération de Martinique obtiennent chacune aussi pour leur propre achat 65% du financement de l'Etat et ce de par la signature de lettres d'engagement.

Le PASS NUMERIQUE est un outil de lutte contre l'illectronisme, et la CAESM s'est engagée à participer leur achat. Il s'agit bien de titres de paiement, calqués sur le modèle des tickets-restaurants, pour permettre aux usagers soit de bénéficier d'une médiation numérique, soit de participer à des ateliers d'accompagnement au numérique dans des structures partenaires.

Plan de financement du Pass Numériques CAESM

Dépenses €		Recettes €	
Acquisition de Pass numériques	121 465	**Etat**	**92 900**
Coûts associés(ingénierie)	21 435	FSE	37 500
		Espace Sud	12 500
TOTAL €	**142 900**		**142 900**

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 1 : APPROUVE le projet de déploiement du PASS NUMERIQUE sur le territoire de la CAESM.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement et la signature de la convention avec le ministère de l'économie et des finances.

Article 3 : APPROUVE le principe de mobiliser tous les partenariats et les modalités nécessaires (financiers, ingénierie, appel à projet…) pour le déploiement du PASS NUMERIQUE.

Article 4 : APPROUVE l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie du numérique inclusif sur le périmètre de la CAESM.

Article 5 : AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce partenariat.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 24/12/2019
Et publication ou notification
Du : 24/12/2019

127/2019

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020 POUR L'ENSEIGNE « LA GRANDE RECRE » - DUCOS

L'enseigne La GRANDE RECRE située à DUCOS a sollicité auprès de la mairie de DUCOS une demande relative à la possibilité de déroger à la règle du repos dominical pour l'année 2020. La Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique a reçu le 13 septembre 2019 cette requête. Les informations relatives à l'accord des salariés volontaires ont été transmises à l'Espace Sud le 25 octobre 2019.

Conformément aux dispositions nouvelles de la loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », les arrêtés municipaux pour des dérogations accordées en 2020 doivent être pris par la Ville avant le 31/12/2019.

L'enseigne LA GRANDE RECRE, exploitée par la SARL LUDISUD a une activité de commerce de détails.

La GRANDE RECRE sollicite une ouverture pour 12 dimanches en 2020 :

- 16 février 9h00-14h00
- 3 Mai 9h00-14h00
- 7 juin 9h00-14h00
- 21 juin 9h00-14h00
- 8 novembre 9h00-14h00
- 15 novembre 9h00-14h00
- 22 novembre 9h00-14h00
- 29 novembre 9h00-18h00
- 6 décembre 9h00-18h00
- 13 décembre 9h00-18h00
- 20 décembre 9h00-18h00
- 27 décembre 9h00-14h00

Il est à noter que les ouvertures sollicitées correspondent à des périodes festives ou de très fortes affluences (ponts, fêtes des mères et pères, début de vacances scolaires, fêtes de fin d'année). Ces ouvertures dominicales répondent à une demande de la clientèle, dont les modes de consommation évoluent. Il s'agit d'une franchise que l'on ne retrouve pas dans les centres villes.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. La SARL LUDISUD-GRANDE RECRE a transmis le procès-verbal relatif à la réunion du 17 Juin 2019 qui s'est tenue entre la direction et le personnel approuvant collégialement la liste des dimanches d'ouverture.

Il appartiendra cependant à la GRANDE RECRE de respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires afin d'assurer aux salariés un repos hebdomadaire effectif, en cohérence avec la présente demande de dérogation. Il en va de même concernant l'obligation d'appliquer, comme les textes le prévoient, l'ensemble des mesures compensatoires prévues à l'endroit des salariés volontaires, en cohérence avec la présente demande de dérogation.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : EMET un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2020 pour l'enseigne GRANDE RECRE – DUCOS.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 11/12/2019
Et publication ou notification
Du : 11/12/2019

128/2019

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020 POUR L'ENSEIGNE « KIABI » - DUCOS

L'enseigne KIABI située à DUCOS a sollicité auprès de la mairie de DUCOS une demande relative à la possibilité de déroger à la règle du repos dominical pour l'année 2020. Le pétitionnaire a saisi la Ville de Ducos par courrier en date de 29 août 2019.

La Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique a reçu le 17 septembre 2019 cette requête, en vue de son traitement. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Cette liste a été transmise à l'Espace Sud le 25 octobre 2019.

Conformément aux dispositions nouvelles de la loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », les arrêtés municipaux pour des dérogations accordées en 2020 doivent être pris par la Ville avant le 31/12/2019.

L'enseigne KIABI, exploitée par IBIKAD SARL a une activité de commerce de détails.

KIABI sollicite une ouverture pour 12 dimanches en 2020 :

- 12 janvier
- 29 mars
- 03 mai
- 07 juin
- 21 juin
- 05 juillet
- 02 août
- 23 août
- 04 octobre
- 06 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre

Les ouvertures sollicitées correspondent à des périodes festives ou de très fortes affluences (ponts, fêtes des mères et pères, fêtes de fin d'année). Ces ouvertures dominicales répondent à une demande du client final, dont les modes de consommation évoluent. Il s'agit d'une franchise que l'on ne retrouve pas dans les centres villes.

Il appartiendra cependant à IBIKAD SARL KIABI de respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires afin d'assurer aux salariés un repos hebdomadaire effectif, en cohérence avec la présente demande de dérogation. Il en va de même concernant l'obligation d'appliquer, comme les textes le prévoient, l'ensemble des mesures compensatoires prévues à l'endroit des salariés volontaires, en cohérence avec la présente demande de dérogation.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : Emet un avis favorable la demande d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2020 pour l'enseigne KIABI – DUCOS.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 11/12/2019
Et publication ou notification
Du : 11/12/2019

129/2019

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU RESERVOIR DE FOND MASSON DE 1 500 M^3 A RIVIERE-SALEE##

Les études préliminaires relatives à la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable sur les hauteurs de Fond Masson sur le territoire de la ville de Rivière-Salée, prévoient d'implanter deux ouvrages de stockage aux normes parasismiques en lieu et place du réservoir actuel de 200 m^3.

L'objectif étant d'augmenter la capacité de stockage, de tamponner les incidents de production et de sécuriser la distribution en eau potable pour l'ensemble des abonnés du secteur.

L'implantation retenue pour l'emprise des réservoirs se situe sur la parcelle E-755, propriété de l'Espace Sud, où la végétation est particulièrement importante.

Aussi, le terrain nécessite un défrichage qui s'étend sur 1 500 m^2.

En concertation avec les services de l'Office National des Forêts, compte tenu de la surface concernée, il convient de déposer un dossier d'autorisation de défrichement auprès de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF).

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE le dépôt du dossier d'autorisation de défrichement auprès de la DAAF pour la construction du réservoir de Fond Masson.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 14/01/2020
Et publication ou notification
Du : 14/01/2020

130/2019

ACCORD RELATIF AUX CONDITIONS FINANCIERES DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE A LA CACEM POUR LES COMMUNES DE SAINT-JOSEPH ET LAMENTIN

Afin de trouver une solution définitive au litige relatif au prix de vente en gros de l'eau à la CACEM pour les communes de Saint-Joseph et LAMENTIN, les présidents de l'Espace Sud, de CAP NORD, de la CACEM, d'ODYSSI se sont réunis le 18 octobre 2019, en présence du Président de la SME et se sont accordés sur un prix fixé comme suit :

1 Partie Fixe :

La partie fixe est supprimée.

2 Nouveau prix de vente en gros :

Le prix de vente de l'eau potable livrée à l'exploitant délégué de la CACEM (ODYSSI) pour les communes de Saint-Joseph et Lamentin est fixé à 0, 50 € HT par mètre cube:

Ce tarif se décompose de la façon suivante :

a) Part du fermier : 0, 43 €HT par mètre cube

b) Part Espace Sud /CAP NORD : 0,07 € HT par mètre cube

3 Modalités de facturation

Les volumes livrés à ODYSSI pour le compte de la CACEM seront facturés mensuellement à terme échu conformément à l'article 55.2.2 du contrat d'affermage du service public de production, d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable du 26 mars 2015.

Les factures seront adressées à la régie communautaire ODYSSI, qui les règlera sous 30 jours sur la base de 0,50 € HT par mètre cube.

4 Modalités de règlement des factures de 2016, 2017 et 2018

ODYSSI et la CACEM confirment leur engagement de paiement des factures auprès de la SME pour les années 2016, 2017 et 2018 et à appliquer le prix fermier de 0,43 € HT par mètre cube + 0,07 € HT par mètre cube de surtaxe communautaire.

A l'issue du paiement de ces factures la SME procèdera à la libération immédiate conformément au contrat de DSP du 26 mars 2015 des surtaxes eau à chaque paiement des factures.

Cet accord est valable pour le règlement des factures des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.
Il est révisable pour l'avenir dans le cadre de l'article 58 du contrat de DSP.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE le prix de la vente d'eau en gros à la CACEM/ODYSSI fixé à 0, 50 € HT par mètre cube, pour les années 2016 à 2020, par les signataires de l'accord du 18 octobre 2019 et décomposé comme suit :

- Part du fermier : 0, 43 €HT par mètre cube
- Part Espace Sud /CAP NORD : 0,07 € HT par mètre cube

Article 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cet accord.

Article 3 : ANNULET ET REMPLACE la délibération n° 67-2019 du 28 Juin 2019 relative à l'accord du 15 Février 2019 sur les conditions de vente en gros d'eau potable à la CACEM/ODYSSI pour les communes de Saint-Joseph et du Lamentin.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 24/12/2019
Et publication ou notification
Du : 24/12/2019

131/2019

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – DECISION MODIFICATIVE N°2-2019

Budget annexe Eau Potable– Décision modificative N° 2-2019

La décision modificative n°2 de ce budget annexe prévoit principalement les ajustements budgétaires nécessaires aux régularisations comptables liées à la clôture de l'exercice 2019.

1) **Section d'exploitation**

Le réajustement des dépenses d'exploitation

Le chapitre 011 - Charges à caractère général ; il est proposé des diminutions à hauteur de 317 826,00 € compte tenu du niveau des réalisations de ce budget à cette date. Ces diminutions permettront de financer certaines augmentations de crédits de cette section (cf. tableau ci-dessous).

Le chapitre 66- Intérêts de la dette ; Une inscription supplémentaire de 30 000.00 € est nécessaire afin de procéder aux régularisations des échéances d'emprunts de 2017 qui ont fait l'objet par le comptable public de débits d'office. Ces 30 000.00 € permettront l'émission des mandats de régularisation au compte 6611.

Le chapitre 67 – charges exceptionnelles est augmenté au compte 6718 de 624 400.00 €. Il s'agit d'annuler les rattachements des années 2017 et 2018 de la redevance Eau potable afin de comptabiliser cette recette en hors taxe et non en TTC comme cela a été fait précédemment.

Le compte 672- Reversement de l'excédent du budget annexe Eau potable vers le budget annexe assainissement via le budget principal ; une augmentation de 561 000.00 € est primordiale afin d'assurer l'équilibre du budget annexe assainissement.

En revanche, il est proposé de diminuer de 155 297.00 € le compte 6711 (intérêts moratoires) parce que les crédits qui demeurent sont suffisants pour clôturer l'année.

Le chapitre 023 est abondé de 145 774.00 € afin d'augmenter l'autofinancement de ce budget.

Les modifications sont retracées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES						
IMPUTATION (CHAPITRE ARTICLE)	OPERATION-LIBELLE	TOTAL BP+DM1	AUGMENTATION	DIMINUTION	DM2	PREVU BP+DM1+DM2
CHAP 011-ARTICLE 6063	OP-195-Frais de fonctionnement site rivière salée	17 259,62 €		- 6 000,00 €	- 6 000,00 €	11 259,62 €
CHAP 011 - ARTICLE 61521	OP366-Entretien et réparation sur biens immobiliers	28 906,00 €		- 16 000,00 €	- 16 000,00 €	12 906,00 €
CHAPITRE 011-ARTICLE 61551	OP-194-Gestion des véhicules légers	33 212,38 €		- 10 000,00 €	- 10 000,00 €	23 212,38 €
CHAP 011 ARTICLE 61558	OP379- télécommunications fixes	37 795,00 €		- 10 000,00 €	- 10 000,00 €	27 795,00 €
CHAP 011 ARTICLE 6156	OP 284-Maintenance matériel informatique	218 641,89 €		- 40 000,00 €	- 139 478,00 €	79 163,89 €
CHAP 011 ARTICLE 6156	OP 424-assistance utilisateurs logiciels			- 10 000,00 €		
CHAP 011 ARTICLE 6156	OP 457-Serveurs caesm			- 57 478,00 €		
CHAP 011 ARTICLE6156	OP 420 interventions maintenances préventive si			- 32 000,00 €		
CHAP 011 ARTICLE 618	OP 377-actions de formations	85 775,00 €		- 8 000,00 €	- 8 000,00 €	77 775,00 €
CHAP 011 ARTICLE 6227	OP370- Frais acte et contentieux	185 000,00 €		- 90 000,00 €	- 90 000,00 €	95 000,00 €
CHAP 011 ARTICLE 6251	OP376-voyages et déplacements des agents	57 158,00 €		- 19 674,00 €	- 19 674,00 €	37 484,00 €
CHAP 011 ARTICLE 6262	OP456 Télécommunications mobiles	41 489,00 €		- 8 674,00 €	- 8 674,00 €	32 815,00 €
CHAP 011 ARTICLE 63512	OP380- taxes foncières	15 000,00 €		- 10 000,00 €	- 10 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL CHAP 011		720 236,89 €		- 317 826,00 €	- 317 826,00 €	402 410,89 €
CHAP 66-Article 66111	OP495-Intérets sur les emprunts	53 903,72 €	30 000,00 €		30 000,00 €	83 903,72 €
TOTAL CHAP 66		53 903,72 €	30 000,00 €		30 000,00 €	83 903,72 €
CHAP 67-Article 6711-	OP-492- Intérêts moratoires	500 000,00 €		- 155 297,00 €	- 155 297,00 €	344 703,00 €
CHAP 67- article 6718	OP 479-exploitations réservoirs	0,00 €	624 400,00 €		624 400,00 €	624 400,00 €
CHAP 67- ARTICLE 672	OP 585-subvention reversement budget principal	9 618 000,00 €	561 000,00 €		561 000,00 €	10 179 000,00 €
TOTAL CHAP 67		10 118 000,00 €	1 185 400,00 €	-155 297,00 €	1 030 103,00 €	11 148 103,00 €
CHAP 023	virement de la section d'investissement	52 952,01 €	145 774,00 €		145 774,00 €	198 726,01 €
TOTAL CHAP 023		52 952,01 €	145 774,00 €		145 774,00 €	198 726,01 €
TOTAL		10 945 092,62 €	1 361 174,00 €	-473 123,00 €	888 051,00 €	11 833 143,62 €

Le réajustement des recettes de fonctionnement

Le fermier n'ayant pas mis en application les délibérations n°31 et 32 d'avril 2019 qui augmentaient la redevance de l'assainissement et diminuaient celle de l'eau dès janvier 2019, une recette supplémentaire de 561 000.00 € peut donc être constatée au chapitre 70 de ce budget annexe. Cette recette correspond à l'absence de révision de la redevance eau de janvier à juin 2019.

Le compte 7718 – Autres produits exceptionnels : Il s'agit de recettes provenant de l'apurement des rattachements de charges pour un montant de 327 051.00 €.

Les modifications sont retracées dans le tableau ci-dessous.

IMPUTATION (CHAPITRE ARTICLE)	OPERATION-LIBELLE	TOTAL BP+DM1	AUGMENTATION	DIMINUTION	DM2	PREVU BP+DM1+DM2
CHAPITRE 70- ARTICLE 70128	OP 356- Exploitation service alimentation aep	2 682 000,00 €	561 000,00 €		561 000,00 €	3 243 000,00 €
TOTAL CHAP 70		2 682 000,00 €	561 000,00 €		561 000,00 €	3 243 000,00 €
CHAPITRE 77- ARTICLE 7718	OP-195-Frais de fonctionnement site rivière salée	- €	327 051,00 €		327 051,00 €	327 051,00 €
TOTAL CHAP 77		0,00 €	327 051,00 €		327 051,00 €	327 051,00 €
TOTAL		2 682 000,00 €	888 051,00 €	0,00 €	888 051,00 €	3 570 051,00 €

Le total des augmentations au titre de la Décision Modificative N°2 représentent une évolution de 4,5% de la section d'exploitation de ce budget, soit 888 051,00 €. Le total de ladite section atteint 20 658 831,96 €.

2) Section d'investissement

Le réajustement des dépenses d'investissement

Le compte 1641 au chapitre 16 est le pendant du compte 6611, il s'agit d'inscrire les crédits relatifs au capital des emprunts ayant fait l'objet de débits d'office pour un montant de 67 500 €.

Enfin, au chapitre 21 Immobilisations corporelles, il est proposé d'inscrire les crédits pour le mandatement d'un décompte du marché « extension réseaux Eau potable quartier Bisset dans la commune du François » pour un montant de 78 274 € compte 21531.

Les modifications sont retracées dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES						
IMPUTATION (CHAPITRE ARTICLE)	OPERATION-LIBELLE	TOTAL BP+DM1	AUGMENTATION	DIMINUTION	DM2	PREVU BP+DM1+DM2
CHAP 16- ARTICLE 1641	OP 541 - Remboursement des emprunts AEP	217 795,78 €	67 500,00 €	- €	67 500,00 €	285 295,78 €
TOTAL CHAP 16		217 795,78 €	67 500,00 €		67 500,00 €	285 295,78 €
CHAP 21- ARTICLE 21531	OP 187-EXT RX quartier bisset	322 552,34 €	78 274,00 €		78 274,00 €	400 826,34 €
TOTAL CHAP 21		322 552,34 €	78 274,00 €		78 274,00 €	400 826,34 €
TOTAL		**540 348,12 €**	**145 774,00 €**		**145 774,00 €**	**686 122,12 €**

<u>Le réajustement des recettes d'investissement</u>

Le chapitre 021 le virement de la section d'investissement est augmenté de 145 774 €

Les modifications sont retracées dans le tableau ci-dessous.

IMPUTATION (CHAPITRE ARTICLE)	OPERATION-LIBELLE	TOTAL BP+DM1	AUGMENTATION	DIMINUTION	DM2	PREVU BP+DM1+DM2
CHAP 021	virement de la section de fonctionnement	52 952,01 €	145 774,00 €		145 774,00 €	198 726,01 €
TOTAL CHAP 021		52 952,01 €	145 774,00 €		145 774,00 €	198 726,01 €
TOTAL		**52 952,01 €**	**145 774,00 €**	**0,00 €**	**145 774,00 €**	**198 726,01 €**

Le total global des augmentations au titre de la Décision Modificative N°2 représente une évolution de 2,2 % de la section d'investissement du budget, soit 145 774,00 €. Le total de la section d'investissement atteint 6 885 817,38 €.

Le budget annexe Eau potable après la décision modificative n° 2 s'établirait de la manière suivante :

SECTION	PREVU BP + DM 1	DM 2	PREVU BP + DM 1+ DM 2	Ev%
FONCTIONNEMENT	**19 770 780,96**	**888 051,00**	**20 658 831,96**	**4,5%**
INVESTISSEMENT	**6 740 043,38**	**145 774,00**	**6 885 817,38**	**2,2%**
TOTAL	**26 510 824,34 €**	**1 033 825,00 €**	**27 544 649,34 €**	**3,9%**

Ouï le Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu, la délibération n°39/2019 du 29 avril 2019 approuvant la reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 du Budget annexe Eau Potable,

Vu, la délibération n°40/2019 du 29 avril 2019 approuvant le Budget Primitif du Budget annexe Eau Potable pour l'exercice 2019,

Vu, la délibération n°97/2019 du 30 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Eau Potable, pour l'exercice 2019,

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE les ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement tels que retracés dans les tableaux précédents.

Article 2 : APPROUVE la modification du Budget annexe Eau Potable par décision modificative N°2 -2019.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 19/12/2019
Et publication ou notification
Du : 19/12/2019

132/2019

REVERSEMENT PARTIEL DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE AU BUDGET PRINCIPAL##

Ouï le Président,

Vu, les dispositions prévues aux articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- enfin, le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme.

Vu la délibération n° 41/2019 du conseil communautaire en date du 29 avril 2019 relative à l'approbation du reversement partiel de l'excédent du budget annexe eau potable au budget principal,

Considérant que le budget annexe Eau potable est excédentaire sur la section de fonctionnement et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplis.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE le reversement complémentaire de **561 000,00 €** d'excédent d'exploitation du budget Eau Potable (crédits prévus au chapitre 67) au budget principal de la CAESM qui sera inscrit en recette de fonctionnement du budget principal de la CAESM (chapitre 77), portant le reversement partiel au montant total de **10 179 000,00 €** pour l'exercice 2019.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 19/12/2019
Et publication ou notification
Du : 19/12/2019

133/2019

BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°3-2019

La décision modificative n° 3 prend en compte, à ce stade de l'exécution du budget, l'ajustement des crédits budgétaires pour l'achèvement des opérations déjà programmées mais aussi celui des crédits budgétaires qui permettront de préparer la clôture de l'exercice 2019.

1) Section de fonctionnement

Le réajustement des recettes de fonctionnement

Les augmentations concernent :
- les inscriptions du chapitre 70, soit un montant total de 18 000,00 € correspondant aux redevances liées à l'animation du Moulin de val d'or par le Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM) pour les années 2017 à 2019,

- les inscriptions au chapitre 73 correspondant au recouvrement de rôles fiscaux supplémentaires pour un montant de 98 973,00 €,

- les inscriptions du chapitre 74 qui enregistrent l'inscription de deux subventions accordées par l'ADEME d'un montant total de 32 138,00 € mais aussi les reliquats du soutien financier versé par CITEO d'un montant total de 287 358,00 € pour l'incitation au tri sélectif (emballages). Ce chapitre budgétaire est également abondé d'un montant de 17 671,00 € correspondant à une subvention accordée par l'ODE pour le financement de la certification des eaux de baignade,

- les inscriptions du chapitre 77, soit un montant total de 997 609,00 €. Elles correspondent d'une part à des régularisations comptables des charges rattachées à l'exercice 2018, et d'autre part au reversement complémentaire de l'excédent du budget annexe Eau Potable au budget principal. Ce complément d'un montant de 561 000,00 €, comme le reversement initial voté au budget primitif 2019, sera intégralement consacré au versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe Assainissement.

Les modifications sont retracées dans le tableau ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
CHAP	ART.	N°OPE	OPE	TOTAL BP+DM1+DM2	AUGMENTATION	DIMINUTION	DM3	PREVU BP+DM1+DM2+DM3
			TOTAL 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 872 714,88			0,00	2 872 714,88
			TOTAL CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	109 924,00				109 924,00
70	7062	17	Animation et exploitation - moulin de Val d'or	14 000,00	18 000,00		18 000,00	32 000,00
			TOTAL CHAPITRE 70- PRODUITS DU DOMAINE ET DES SERVICES	2 122 500,00	18 000,00	0,00	18 000,00	2 140 500,00
73	7318	301	Contributions directes	86 194,00	98 973,00		98 973,00	185 167,00
			TOTAL CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	45 249 976,77	98 973,00	0,00	98 973,00	45 348 949,77
74	74718	139	Eco-exemplarité dans mon école (4ESUD)		17 900,00		17 900,00	17 900,00
74	74718	477	Audit énergétique des équipements de la CAESM	5 250,00	14 238,00		14 238,00	19 488,00
74	7478	24	Prestations de collecte des déchets		287 358,00		287 358,00	287 358,00
74	7478	326	Démarche Qualité eau de baignade		17 671,00		17 671,00	17 671,00
			TOTAL CHAPITRE 74 - DOTATIONS, PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS	17 562 106,82	337 167,00	0,00	337 167,00	17 899 273,82
			TOTAL CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	134 000,00				134 000,00
			TOTAL CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00				0,00
77	7718	309	Opérations comptables et budgétaires (apurement rattachements)	0,00	436 609,00		436 609,00	436 609,00
77	7788	587	Subventions et reversement aux budgets annexes	9 618 000,00	561 000,00		561 000,00	10 179 000,00
			TOTAL CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 122 144,23	997 609,00	0,00	997 609,00	11 119 753,23
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°3 - DM3					1 451 749,00 €	- €	1 451 749,00 €	

Le réajustement des dépenses de fonctionnement

Les augmentations concernent :

- les crédits du chapitre 011 qui seront augmentés de 2 436 683,16 € principalement pour l'animation du moulin de val d'or par le PNRM (soit 152 500,00 €), les prestations de restauration scolaire (soit 140 000,00 €), l'exploitation de la piste cyclable communautaire (81 000,00 €), les formations aux applications informatiques et la maintenance des salles informatiques dans les écoles (soit un total de 121 800,00 €). Quelques ajustements sur les prestations de collecte de déchets sont proposés (soit 1 796 383,16 €) mais traduisent en réalité des ajustements entre l'autorisation d'engagement AE2012.1 et l'AE2019.1, cette dernière étant consacrée depuis cette année au renouvellement des marchés de collecte de déchets. Globalement, ces mouvements budgétaires conduisent à augmenter de 100 000,00 € ces prestations de collecte. Enfin, des prestations de traitement des déchets antérieures à la mise en place du syndicat SMTVD doivent également être honorées à la ville de Fort de France et à la CACEM (soit 94 692,00 €) afin de mettre un terme à une procédure d'inscription d'office engagée auprès de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) ;

- les crédits du chapitre 65 progresseront de 194 558,00 € afin d'ajuster certaines subventions accordées aux partenaires de la CAESM tels que l'AGPAM (soit 78 200,00 €), l'école de la 2nde chance (soit 2 048,00 €) ou encore pour régulariser les contributions devant être versées au PNRM (114 310,00 €). Comme pour les prestations de

traitement des déchets, ces dernières régularisations pourraient faire l'objet d'une demande d'inscription d'office par la CRC ;

- les crédits du chapitre 67 qui seront augmentés de 864 891,00 €, d'une part pour l'annulation d'un titre de recette émis à l'encontre d'une société de transports ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire (soit 297 491,00 €) et d'autre part, pour l'inscription d'une subvention complémentaire versée au budget annexe Assainissement (soit 561 000,00 €). Ceci portera ainsi la subvention exceptionnelle du budget principal à ce budget annexe à 10 179 000,00 €.

Les diminutions concernent :

- Les crédits du chapitre 011 qui seront diminués de 1 716 383,16 € principalement en raison de la prochaine clôture de l'Autorisation d'Engagement « AE2012.2- Collecte sélective des déchets de la CAESM » compte tenu de la fin des marchés de collecte clos au 31 juillet 2019. Au total, les crédits budgétaires consacrés aux prestations de collecte des déchets seront augmentés de 100 000,00 €, comme vu précédemment ;
- Les crédits du chapitre 012 seront diminués de 300 000,00 € compte tenu de la gestion maitrisée des charges de personnel et du report des recrutements liés à la création de la nouvelle régie de collecte des déchets verts et encombrants ;
- Les crédits du chapitre 65 seront diminués de 28 000,00 € correspondant aux actions de solidarité avec la Caraïbe.

Les modifications sont retracées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
CHAP	ART.	N°OPE	OPE	TOTAL BP+DM1+DM2	AUGMENTATION	DIMINUTION	DM3	PREVU BP+DM1+DM2+DM3
011	611	1	Exploitation - piste cyclable Ducos	64 015,00	81 000,00		81 000,00	145 015,00
011	611	17	Animation et exploitation - moulin de Val d'or	74 385,48	152 500,00		152 500,00	226 885,48
011	611	6	Livraison et production des repas du 1er degré	7 310 592,12	140 000,00		140 000,00	7 450 592,12
011	611	29	Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des déchets		94 692,00		94 692,00	94 692,00
011	611	23	Conteneurisation des déchets- AE2012.1	420 700,00	190 000,00		190 000,00	610 700,00
011	611	24	Prestations de collecte des déchets - AE2012.1	7 469 300,00		- 1 606 383,16	- 1 606 383,16	5 862 916,84
011	611	24	Prestations de collecte des déchets - AE2019.2	5 400 000,00	1 606 383,16		1 606 383,16	7 006 383,16
011	611	589	Entretien, maintenance, lavage bacs et bornes déchets - AE2019.2	300 000,00		- 90 000,00	- 90 000,00	210 000,00
011	6156	106	Fonctionnement - salles informatiques des écoles de la CAESM	88 753,32	84 265,00		84 265,00	173 018,32
011	617	139	Eco-exemplarité dans mon école (4ESUD)		38 843,00		38 843,00	38 843,00
011	6184	116	Formations applications - CAESM et Communes	40 088,73	40 000,00		40 000,00	80 088,73
011	6188	232	Mobilité européenne "Erasmus et Jeunesse"	22 500,00		-20 000,00	-20 000,00	2 500,00
011	6188	573	Autres actions de coopération internationale	2 500,00	0,00		-	2 500,00
011	6225	581	Relations avec le comptable public		9 000,00		9 000,00	9 000,00
			TOTAL CHAPITRE 011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 169 394,89	2 436 683,16	-1 716 383,16	720 300,00	28 889 694,89
012	64111		*Rémunérations*			-300 000,00	- 300 000,00	-300 000,00
			TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 050 003,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	12 750 003,00
			TOTAL CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	8 731 810,79	0,00	0,00	0,00	8 731 810,79
65	65737	349	Partenariat - charte PNRM Parc Naturel Régional Martinique	12 279,00	114 310,00		114 310,00	126 589,00
65	6574	391	Ecole de la 2nde Chance E2C		2 048,00		2 048,00	2 048,00
65	6574	45	Partenariat - Fourrières animales	62 100,00	78 200,00		78 200,00	140 300,00
			TOTAL CHAPITRE 65- CHARGES DE GESTION COURANTE	13 893 875,00	194 558,00	0,00	194 558,00	14 088 433,00
			TOTAL CHAPITRE 66- CHARGES FINANCIERES	428 845,57	0,00	0,00	0,00	428 845,57
67	673	91	Exploitation - réseau de transports	0,00	297 491,00		297 491,00	297 491,00
67	673	29	Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des déchets	410 595,59	6 400,00		6 400,00	416 995,59
67	67441	587	Subventions et reversements aux budgets annexes	9 618 000,00	561 000,00		561 000,00	10 179 000,00
67	6748	551	Actions de solidarité en faveur des pays de la Caraïbe	28 572,00		- 28 000,00	- 28 000,00	572,00
			TOTAL CHAPITRE 67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 526 382,56	864 891,00	-28 000,00	836 891,00	11 363 273,56
			TOTAL CHAPITRE 68- DOTATIONS AUX PROVISIONS	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
							-	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°3 - DM3					3 496 132,16 €	-2 044 383,16 €	1 451 749,00 €	

Le total global des augmentations au titre de la Décision Modificative N°3 représente une évolution de 1,9 % de la section de fonctionnement du Budget 2019 (BP+DM 1+ DM2), soit 1 451 749,00 €. Le total de la section de fonctionnement atteint 79 625 115,70 €.

SECTION	PREVU BP + DM 1 + DM 2	DM 3	PREVU BP + DM1+DM2+DM3	Ev%
FONCTIONNEMENT	78 173 366,70 €	1 451 749,00 €	79 625 115,70 €	1,9%

2) Section d'investissement

Le réajustement des recettes d'investissement

Les augmentations concernent :

- le chapitre 13, soit un montant total de 716 250,00 € qui enregistre une subvention d'investissement accordée par la Caisse de dépôts et consignations pour le financement de l'étude de programmation du pôle artisanal et commercial de la zone de mouillage de Sainte-Anne (soit 30 000,00 €), mais également des subventions de l'Etat d'un montant total de 686 250,00 € pour le financement des équipements mutualisés dédiés à la collecte des sargasses.

Enfin, des inscriptions budgétaires sont prévues au chapitre 041 pour un montant de 1 794 000,00 €. Ce chapitre enregistre les mouvements d'ordre relatifs à la gestion patrimoniale et notamment à la réincorporation des frais d'études dans la valeur des équipements de la CAESM. Cette opération s'équilibre en dépense et en recette à ce chapitre pour un montant de 1 794 000,00 €.

Le réajustement des dépenses d'investissement

Les augmentations concernent :

- le chapitre 20 pour un montant total de 70 000,00 €. Ce chapitre budgétaire enregistre ainsi les inscriptions budgétaires correspondant aux études relatives à la construction du nouveau centre technique pour la collecte des déchets.

- le chapitre- opération d'équipement « 200501 – Informatisation des services » pour un montant total de 150 000,00 €. Il s'agit d'inscrire les crédits budgétaires consacrés au déploiement de la solution Messagerie office 365 sur les communes de la CAEM afin de leur permettre de disposer des nouvelles évolutions en matière de messageries électroniques.

-le chapitre – opération d'équipement « 200609- Acquisition bacs et bornes de collecte » pour un montant total de 120 000,00 € pour garantir la poursuite de la distribution de ces équipements aux usagers de la CAESM,

- le chapitre- opération d'équipement « 200904 – Piscine communautaire du Saint-Esprit » pour un montant total de 60 000,00 € pour les derniers règlements des marchés de travaux et la programmation des travaux relatifs à la couverture des gradins.

Ces augmentations de crédits sont financées grâce aux recettes d'investissement mais aussi grâce à une diminution des crédits budgétaires prévus pour la construction du nouveau siège de la CAESM (soit 1 172 913,00€).

Enfin, des inscriptions budgétaires sont prévues au chapitre 041 pour un montant de 1 794 000,00 €. Ce chapitre enregistre les mouvements d'ordre relatifs à la gestion patrimoniale et notamment à la réincorporation des frais d'études dans la valeur des équipements de la CAESM. Cette opération s'équilibre en dépense et en recette à ce chapitre pour un montant de 1 794 000,00 €.

Les modifications sont retracées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
CHAP	ART.	N°OPE	OPE	TOTAL BP+DM1+DM2	AUGMENTATION	DIMINUTION	DM3	PREVU BP+DM1+DM2+DM3
20	2031	507	Création - centre technique gestion des déchets (ENC & Vert)		70 000,00		70 000,00	70 000,00
			TOTAL CHAPITRE 20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors Chapitre Opération)	1 669 079,20	70 000,00	0,00	70 000,00	1 739 079,20
			TOTAL CHAPITRE 204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	954 616,00	0,00	0,00	0,00	954 616,00
21	2182	44	Collecte des algues sargasses		1 489 163,00		1 489 163,00	
			TOTAL CHAPITRE 21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors Chapitre Opération)	2 278 787,35	1 489 163,00	0,00	1 489 163,00	3 767 950,35
			TOTAL CHAPITRE 23- IMMOBILISATIONS EN COURS	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
200501	2051	129	Matériels et logiciels bureautiques - Communes	25 000,00	150 000,00		150 000,00	175 000,00
			TOTAL Chapitre Opération 200501 - Acquisition matériel informatique	1 350 309,35	150 000,00	0,00	150 000,00	1 500 309,35
200609	2158	23	Conteneurisation des déchets	510 400,00	120 000,00		120 000,00	630 400,00
			TOTAL Chapitre Opération 200609 - Acquisition bacs et bornes de collecte	774 500,00	120 000,00	0,00	120 000,00	894 500,00
200902	2315	77	Construction - Nouveau siège Rivière-Salée	6 514 354,21		- 1 172 913,00	-1 172 913,00	5 341 441,21
			TOTAL Chapitre Opération 200902 - Nouveau siège CAESM	7 711 479,24	0,00	-1 172 913,00	-1 172 913,00	6 538 566,24
200904	2315	3	Construction - piscine communautaire Saint-Esprit	122 034,00	32 000,00		32 000,00	154 034,00
200904	2315	5	Modernisation voie d'accès piscine Saint-Esprit	145 712,00	28 000,00		28 000,00	173 712,00
			TOTAL Chapitre Opération 200904 - Piscine communautaire Saint-Esprit	305 656,00	60 000,00	0,00	60 000,00	365 656,00
			TOTAL Chapitre Opérations - Autres	1 864 598,86			0,00	1 864 598,86
			TOTAL CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 600,00			0,00	7 600,00
			TOTAL CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	448 241,76			0,00	448 241,76
			TOTAL CHAPITRE 26- PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				0,00	0,00
			TOTAL CHAPITRE 27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000 000,00			0,00	2 000 000,00
			TOTAL CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES (mouvements d'ordre)		*1 794 000,00*		1 794 000,00	*1 794 000,00*
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°3 - DM3				20 164 867,76 €	3 683 163,00 €	-1 172 913,00 €	2 510 250,00 €	22 675 117,76 €

Le total global des augmentations au titre de la Décision Modificative N°3 représente une évolution de 12,4 % de la section d'investissement du Budget principal 2019 (BP +DM 1+DM 2), soit 2 510 250,00 €. Le total de la section de d'investissement atteint 22 675 117,76 €.

SECTION	PREVU BP + DM 1 + DM 2	DM 3	PREVU BP + DM1+DM2+DM3	Ev%
INVESTISSEMENT	20 164 867,76 €	2 510 250,00 €	22 675 117,76 €	12,4%

En conclusion, le budget principal après la décision modificative N° 3 s'établirait de la manière suivante :

SECTION	PREVU BP + DM 1 + DM 2	DM 3	PREVU BP + DM1+DM2+DM3	Ev%
FONCTIONNEMENT	78 173 366,70 €	1 451 749,00 €	79 625 115,70 €	1,9%
INVESTISSEMENT	20 164 867,76 €	2 510 250,00 €	22 675 117,76 €	12,4%
TOTAL	98 338 234,46 €	3 961 999,00 €	102 300 233,46 €	4,0%

Ouï Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°4-39-32- en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la communauté des communes du Sud de la Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu, la délibération n°43/2019 du 29 avril 2019 approuvant le budget Primitif du Budget principal pour l'exercice 2019

Vu, la délibération n°54/2019 du 31 mai 2019 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget principal pour l'exercice 2019,

Vu, la délibération n°84/2019 du 30 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n°2 du Budget principal pour l'exercice 2019,

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE les ajustements de crédits en investissement tels que retracés dans les tableaux précédents.

Article 2 : **APPROUVE** la modification du budget principal par décision N°3-2019.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 19/12/2019
Et publication ou notification
Du : 19/12/2019

134/2019

VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT (APCP) - BUDGET PRINCIPAL##

La gestion en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) permet de planifier les investissements sur plusieurs années et de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins annuels du mandatement

Cette technique de gestion budgétaire permet d'améliorer la lisibilité de la politique pluriannuelle d'investissement de l'Espace Sud.

Plusieurs ajustements des autorisations de programme et des crédits de paiement sont ainsi proposés, en application du règlement financier de la collectivité, afin d'optimiser la gestion des opérations d'investissement pluriannuelles de l'Espace Sud.

Ces ajustements contribueront ainsi à optimiser la gestion des opérations d'investissement pluriannuelles de la Communauté, c'est-à-dire, à garantir l'achèvement des opérations programmées et leur poursuite dès le début de l'exercice 2020.

L'approbation de ces AP/AE consiste ainsi, une fois les crédits annuels de l'exercice 2019 proposés dans le respect de l'équilibre du budget de l'année, d'examiner les programmes mis en oeuvre dans un cadre pluriannuel et de proposer éventuellement de nouveaux montants pour ces programmes et également des échéanciers de réalisation (échéancier des crédits de paiement) actualisés tenant compte des réalisations observées.

Le caractère pluriannuel de cette décision prend alors ici tout son sens.

Les révisions des autorisations de programme et d'engagement

Révision de l'Autorisation de Programme AP2011.10 « Informatisation des écoles et des services (2014-2020) »

Cette révision consiste à augmenter cette AP afin de permettre la programmation de la mise à niveau des messageries électroniques des communes membres et la poursuite du renouvellement des matériels informatiques au début du 1er trimestre 2020.

Dans ce cadre, il est proposé d'augmenter l'AP « Informatisation des écoles et des services (2014-2020) » de 960 000,00 € et ainsi d'augmenter l'affectation à l'opération « Informatisation des services municipaux et de l'Espace Sud » du même montant.

Révision de l'Autorisation de Programme AP2011.7 « Construction de la piscine communautaire à Saint-Esprit »

Dans le cadre de la construction de la piscine communautaire, les travaux relatifs à la couverture des gradins accueillant le public sont programmés. Ces travaux estimés à 105 000,00 € et le règlement des derniers décomptes de marchés justifient l'augmentation de 155 000,00 € proposée pour cette AP. Son montant atteindra ainsi 5 872 297,00 €.

Révision de l'Autorisation d'Engagement AE 2012.1« Collecte sélective des déchets »

Une diminution du montant total de cette AE est envisagée compte tenu de la clôture des marchés relatifs aux prestations de collecte pour la période 2012-2019.

Aussi, il est proposé de diminuer cette AE de 1 500 000,00 € et par conséquent de porter ainsi cette AE au montant de 100 606 980,00 €. Au sein de cette AE, l'affectation à l'opération « Collecte des déchets ménagers et assimilés » est ainsi diminuée de 1 500 0000,00 €, tandis que l'affectation à l'opération « Entretien et lavage des bacs » reste inchangée.

Les modifications des crédits de paiement des autorisations de programme et d'engagement

Les modifications des crédits de paiement présentées dans le cadre de ce projet de décision modificative n°3 concernent principalement les autorisations de programme « Informatisation des services et des écoles », « construction du nouveau siège de la CAESM », « Construction de la piscine communautaire », « Acquisitions de conteneurs à déchets et bornes » mais aussi les Autorisation d'Engagement « Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ».

Toutefois, compte tenu de ces modifications des CP 2019 ou de l'avancement des autres programmes de travaux, il est également proposé de réviser les échéanciers de crédits de paiement et notamment les crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020.

Ces modifications sont présentées dans les tableaux récapitulatifs figurant ci-dessous :

- Révisions des crédits de paiement des autorisations de programme

N°AP	LIBELLE AP	Montant des A.P.								
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019 - DM3	Total cumulé (toutes les délib. y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisat° cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de 2019	DM 3	Crédits de paiement ouverts au titre de 2019 après DM3	Crédits de paiement ouverts au titre de 2020 - DM3	Reste à financer au-delà de l'exercice 2020
AP 2011.2	**Réhabilitation du Moulin de Val d'Or**	**3 062 390,23**		**3 062 390,23**	**2 825 299,66**	**140 000,00**	**-**	**140 000,00**	**97 090,57**	**0,00**
	Tranche 1- Réhabilitation	*2 710 890,23*		*2 710 890,23*	*2 710 408,63*			*-*	*481,60*	*0,00*
	Tranche 2- Animation et gestion	*351 500,00*		*351 500,00*	*114 891,03*	*140 000,00*		*140 000,00*	*96 608,97*	*-*
		-		*-*						
AP2011.3	**Zones de mouillage**	**2 626 000,00**		**2 626 000,00**	**1 493 203,59**	**450 000,00**	**-**	**450 000,00**	**475 200,00**	**207 596,41**
	Zone de Mouillage Organisé- Les Anses d'Arlet	*2 210 000,00*		*2 210 000,00*	*1 349 485,30*	*380 000,00*		*380 000,00*	*375 200,00*	*105 314,70*
	Zone de Mouillage Organisé - Sainte-Anne	*416 000,00*		*416 000,00*	*143 718,29*	*70 000,00*		*70 000,00*	*100 000,00*	*102 281,71*
		-		*-*						
AP2011.4	**Création du nouveau siège**	**22 300 000,00**		**22 300 000,00**	**1 407 137,54**	**7 711 479,24**	**- 1 172 913,00**	**6 538 566,24**	**13 441 800,00**	**912 496,22**
		-		*-*						
AP2011.7	**Construction Piscine du Saint-Esprit**	**5 717 297,00**	**155 000,00**	**5 872 297,00**	**5 150 787,17**	**305 656,00**	**60 000,00**	**365 656,00**	**344 740,00**	**11 113,83**
	Construction Piscine	*4 829 297,00*	*155 000,00*	*4 984 297,00*	*4 524 111,39*	*146 656,00*	*32 000,00*	*178 656,00*	*155 000,00*	
	Modernisation Voie d'accès	*888 000,00*		*888 000,00*	*626 675,78*	*159 000,00*	*28 000,00*	*187 000,00*	*189 740,00*	
		-		*-*						
AP2011.8	**Construction Complexe aquatique de Rivière Salée**	**15 000 000,00**		**15 000 000,00**	**772 186,34**					**14 227 813,66**
AP2011.9	**Piste cyclable de Ducos**	**4 635 000,00**		**4 635 000,00**	**4 490 188,54**	**102 378,97**		**102 378,97**	**40 000,00**	**2 432,49**
AP2011.10	**Informatisation des écoles et des services**	**5 591 000,00**	**960 000,00**	**6 551 000,00**	**4 845 118,92**	**440 000,00**	**150 000,00**	**590 000,00**	**1 012 020,00**	**103 861,08**
	Programmes exercices antérieurs	*562 197,75*		*562 197,75*	*562 197,75*			*-*		*-*
	Informatisation des serv.municipaux et de l'Espace Sud (2014-2020)	*3 589 802,25*	*960 000,00*	*4 549 802,25*	*2 978 963,44*	*426 800,00*	*150 000,00*	*576 800,00*	*987 020,00*	*7 018,81*
	Informatisation des écoles (2014-2020)	*1 389 000,00*		*1 389 000,00*	*1 303 957,73*	*13 200,00*		*13 200,00*	*25 000,00*	*46 842,27*
	Infrastructure mutualisée	*50 000,00*		*50 000,00*	*-*			*-*		*50 000,00*
AP2012.2	**Acquisition de camions et engins /environnement**	**4 591 900,00**		**4 591 900,00**	**1 471 900,00**	**806 000,00**		**806 000,00**	**2 314 000,00**	**-**
	Programmes exercices antérieurs	*410 000,00*		*410 000,00*	*410 000,00*			*-*		*-*
	Programmes (2014-2020)	*4 181 900,00*		*4 181 900,00*	*1 061 900,00*	*806 000,00*		*806 000,00*	*2 314 000,00*	*-*
AP2012.3	**Centre culturel de Rivière Pilote**	**11 000 000,00**		**11 000 000,00**	**18 445,00**					**10 981 555,00**
AP2016.1	**Acquisition de conteneurs à déchets et de bornes PAV**	**4 076 000,00**		**4 076 000,00**	**2 340 767,93**	**532 000,00**	**120 000,00**	**652 000,00**		**1 083 232,07**
AP2017.1	**Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2019**	**1 782 000,00**		**1 782 000,00**	**235 612,55**	**484 000,00**		**484 000,00**	**537 200,00**	**525 187,45**
AP2019.2	**Acquisition de conteneurs à déchets et de bornes PAV (2019-2023)**	**3 480 000,00**		**3 480 000,00**		**242 500,00**		**242 500,00**	**870 000,00**	**2 367 500,00**
AP2019.2	**Programme ODYSSEA - Investissements**	**1 928 800,00**		**1 928 800,00**		**363 924,00**		**363 924,00**	**1 318 456,00**	**246 420,00**
TOTAL GENERAL		**85 790 387,23**	**1 115 000,00**	**86 905 387,23**	**25 050 647,24**	**11 577 938,21**	**- 842 913,00**	**10 735 025,21**	**20 450 506,57**	**30 669 208,21**

- Révisions des crédits de paiement des autorisations d'engagement

N°AE	LIBELLE AE	Montant des AE			Montant des Crédits de paiement					
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019 - DM3	Total cumulé (toutes les délib. y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisat° cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de 2019	DM 3	Crédits de paiement ouverts au titre de 2019 après DM3	Crédits de paiement ouverts au titre de 2020	Reste à financer au-delà de l'exercice 2020
AE2012.1	**Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés**	**102 106 980,00**	**- 1 500 000,00**	**100 606 980,00**	**93 789 965,19**	**7 990 000,00**	**- 1 416 383,16**	**6 573 616,84**	**100 000,00**	**143 397,97**
	Collecte des déchets ménagers et assimilés	97 367 580,28	- 1 500 000,00	95 867 580,28	*89 730 960,18*	7 590 000,00	- 1 606 383,16	5 983 616,84	50 000,00	*103 003,26*
	Entretien et réparation des Bacs	*4 739 399,72*		4 739 399,72	*4 059 005,01*	*400 000,00*	*190 000,00*	590 000,00	50 000,00	*40 394,71*
AE2016.1	**Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi – Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté (2016-2020)**	**4 032 633,00**		**4 032 633,00**	**503 563,17**	**602 000,00**		**602 000,00**	**1 767 000,00**	**1 160 069,83**
AE2019.2	**Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés (2019-2026)**	**74 900 000,00**	**-**	**74 900 000,00**	**-**	**5 700 000,00**	**1 516 383,16**	**7 216 383,16**	**12 800 000,00**	**54 883 616,84**
	Collecte des déchets ménagers et assimilés	71 900 000,00		*71 900 000,00*		*5 400 000,00*	*1 606 383,16*	7 006 383,16	*12 100 000,00*	*52 793 616,84*
	Entretien et réparation des Bacs	*3 000 000,00*		*3 000 000,00*		*300 000,00*	*- 90 000,00*	210 000,00	*700 000,00*	*2 090 000,00*
AE2019.3	**Animation et Actions ODYSSEA**	**2 163 504,00**		**2 163 504,00**	**-**	**634 000,00**		**634 000,00**	**1 300 000,00**	**229 504,00**
TOTAL GENERAL		**183 203 117,00**	**- 1 500 000,00**	**181 703 117,00**	**94 293 528,36**	**14 926 000,00**	**100 000,00**	**15 026 000,00**	**15 967 000,00**	**56 416 588,64**

Ouï le Président,

Vu, le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu, l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu, la délibération n°87/2014 du 2 juillet 2014 adoptant le règlement financier de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud,

Vu, la délibération n°44/2019 du 29 avril 2019 relative au vote des autorisations de programme et d'engagement du budget principal pour l'exercice 2019,

Vu, la délibération n°133/2019 du 30 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2019 du Budget principal,

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : DECIDE d'augmenter l'Autorisation de Programme (AP2011.7) « Construction de la Piscine du Saint-Esprit » de 155 000 € portant son montant total à 5 872 297,00 € en augmentant l'affectation à l'opération « Construction de la Piscine » du même montant.

Article 2 : DECIDE d'augmenter de 960 000,00 € l'Autorisation de Programme (AP2011.10) « Informatisation des services et des écoles » portant son montant total à 6 551 000,00 € en augmentant l'affectation à l'opération « Informatisation des services municipaux et de l'Espace Sud» du même montant.

Article 3 : DECIDE d'augmenter de 1 500 000,00 € l'Autorisation d'Engagement (AE2012.1) « Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés » portant son montant total à 100 606 980,00 € en augmentant du même montant l'affectation à l'opération « Collecte des déchets ménagers et assimilés ».

Article 4 : **APPROUVE** les modifications des autorisations de programme et d'engagement et de leurs crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 19/12/2019
Et publication ou notification
Du : 19/12/2019

135/2019

VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT (APCP) - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT##

La gestion en Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP) permet de planifier les investissements sur plusieurs années et de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins annuels du mandatement

Cette technique de gestion budgétaire permet d'améliorer la lisibilité de la politique pluriannuelle d'investissement de l'Espace Sud.

Plusieurs ajustements des autorisations de programme et des crédits de paiement sont ainsi proposés, en application du règlement financier de la collectivité, afin d'optimiser la gestion des opérations d'investissement pluriannuelles de l'Espace Sud.

Ces ajustements contribueront ainsi à optimiser la gestion des opérations d'investissement pluriannuelles de la Communauté, c'est-à-dire, à garantir l'achèvement des opérations programmées et leur poursuite dès le début de l'exercice 2020.

L'approbation de ces AP/AE consiste ainsi, une fois les crédits annuels de l'exercice 2019 proposés dans le respect de l'équilibre du budget de l'année, d'examiner les programmes mis en oeuvre dans un cadre pluriannuel et de proposer éventuellement de nouveaux montants pour ces programmes et également des échéanciers de réalisation (échéancier des crédits de paiement) actualisés tenant compte des réalisations observées.

Le caractère pluriannuel de cette décision prend alors ici tout son sens.

Les modifications des crédits de paiement des autorisations de programme

Ces modifications devront permettre de préparer la clôture de l'exercice 2019 et privilégier les opérations en cours d'exécution. Pour les autres, des ajustements des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 devront ainsi permettre la poursuite des travaux programmés, notamment dans le cadre du contrat de progrès conclu avec les acteurs de l'eau.

N°AP	LIBELLE AP	Montant des A.P.								
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019 - DM 2	Total cumulé (toutes les délib. y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisat° cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de 2019	DM 2	Crédits de paiement ouverts au titre de 2019 après DM2	Crédits de paiement ouverts au titre de 2020 - DM 2	Reste à financer au-delà de l'exercice 2020
AP2019.1	« Programme Finalisation des travaux de l'ex-SICSM"	3 950 000,00		3 950 000,00		1 162 773,73	- 67 010,76	1 095 762,97	1 653 171,98	1 201 065,05
AP2019.4	« Travaux d'Assainissement »	250 000,00		250 000,00		58 207,50	- 58 207,50	-	250 000,00	-
TOTAL GENERAL		4 200 000,00 €	- €	4 200 000,00 €	- €	1 220 981,23 €	- 125 218,26 €	1 095 762,97 €	1 903 171,98 €	1 201 065,05 €

Ouï le Président,

Vu, le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu, l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu, la délibération n°87/2014 du 2 juillet 2014 adoptant le règlement financier de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud,

Vu, les délibérations n°49/2019 du 29 avril 2019 et n°99/2019 du 30 juillet 2019 relatives au vote des autorisations de programme du budget annexe Assainissement,

Vu, la délibération n°137 /2019 du 3 décembre 2019 approuvant la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2019 du Budget annexe Assainissement,

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE les modifications des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 19/12/2019
Et publication ou notification
Du : 19/12/2019

136/2019

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT##

Au sein de son avis n°2019-0014 du 1er février 2019, la Chambre régionale des Comptes préconisait la révision des tarifs des redevances eau potable et Assainissement. C'est ainsi que, par délibérations n°31-2019 et 32-2019 en date du 29 avril 2019, le conseil communautaire décidait la hausse de la redevance Assainissement et la baisse de la redevance Eau potable à compter du 1er janvier 2019.

Cependant, la SME exposait par courrier le mois dernier, son impossibilité de mettre en œuvre cette mesure rétroactivement pour des motifs juridiques et reportait la prise en compte de ces nouveaux tarifs au 2ème semestre 2019, date de la prochaine campagne de facturation.

Ce report induit par conséquent une diminution des recettes d'exploitation prévues au budget annexe Assainissement, quant au contraire celles du budget annexe Eau potable devraient être supérieures à celles escomptées.

Aussi, il est proposé, toujours dans le cadre de la dérogation au principe de strict équilibre autorisée par l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) d'augmenter la subvention exceptionnelle d'équilibre d'exploitation à ce budget annexe d'un montant de 561 000,00 €.

En effet, l'article L. 2224-2 prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre (CE 29 octobre 1997, Société des sucreries agricole de Colleville).

Une collectivité peut, par exemple, décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,

- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

- si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant que la CAESM remplit ces conditions,

Vu les articles L 2224-1 et L 2224- 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°45/2019 du 29 avril 2019 relative à la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Assainissement,

Vu les crédits prévus au chapitre 67 du budget principal pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n°133/2019 du 3 décembre 2019 du conseil communautaire relative au vote de la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2019,

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : ATTRIBUE une subvention complémentaire exceptionnelle d'équilibre de 561 000,00 € au budget Annexe Assainissement 2019. Cette subvention sera inscrite en recette d'exploitation de ce budget.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 19/12/2019
Et publication ou notification
Du : 19/12/2019

137/2019

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°2-2019

Budget annexe Assainissement– Décision modificative N° 2-2019

La décision modificative n°2 de ce budget annexe prévoit essentiellement les régularisations comptables liées à la gestion de la TVA. En effet, à l'image des ajustements budgétaires opérés au budget annexe eau potable dans le cadre du vote de la dernière décision modificative, il s'agit désormais de procéder à ces régularisations demandées par le comptable public, cette fois, sur le budget annexe Assainissement.

Cette décision modificative n°2 permettra enfin de procéder aux régularisations comptables en lien avec la clôture de l'exercice 2019.

1) Section d'exploitation

Le réajustement des dépenses d'exploitation

Au chapitre 011, il est proposé de le diminuer de **140 000.41 €** compte tenu des réalisations à cette date. Cette diminution permettra de financer certaines hausses de crédits de cette section.

Au chapitre 65, le compte 658 n'avait pas été prévu lors du vote du budget. Il s'agit dans ce projet de décision modificative de couvrir les charges du prélèvement à la source pour un montant de 10 €.

Le chapitre 66 au compte 6611 : Il s'agit de régulariser des emprunts échéances d'emprunts de 2017 qui ont fait l'objet par le trésorier de débits d'office. Le montant de cette régularisation est 73 241€.

Le chapitre 67 est donc augmenté de 5 281 236.41€ : au compte 673 des crédits nouveaux d'un montant de 4 555 469.33€ sont nécessaires afin d'annuler des titres de la surtaxe assainissement en 2018, et au compte 6718 pour la régularisation des apurements de la redevance assainissement pour un montant de 725 767.08 €.

Le chapitre 023 - virement à la section d'investissement est abondé de 72 343.00 € afin d'améliorer l'autofinancement de ce budget.

Les modifications sont retracées dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES						
IMPUTATION (CHAPITRE ARTICLE)	OPERATION-LIBELLE	TOTAL BP+DM1	AUGMENTATION	DIMINUTION	DM2	PREVU BP+DM1+DM2
CHAP 011- ARTICLE 6061	OP 491-Frais de fonctionnement STEP	95 000,00 €		- 35 000,00 €	- 35 000,00 €	60 000,00 €
CHAP 011- ARTICLE 61523	0P491-Frais de fonctionnement STEP	54 250,00 €		- 39 000,00 €	- 39 000,00 €	15 250,00 €
CHAP 011-ARTICLE 617	0P218-Analyse Eau et micropolluants	8 000,00 €		- 6 000,41 €	- 6 000,41 €	1 999,59 €
CHAP 01-ARTICLE 6262	OP456 Télécommunications mobiles	20 000,00 €		- 20 000,00 €	- 20 000,00 €	- €
CHAP011 -ARTICLE 6288	OP 540-Exploitations émissaires en mer	74 883,00 €		- 40 000,00 €	- 40 000,00 €	34 883,00 €
TOTAL CHAP 011		252 133,00 €		- 140 000,41 €	- 140 000,41 €	112 132,59 €
CHAP 65-ARTICLE 65888	Autres régularisation de la PARS	- €	10,00 €		10,00 €	10,00 €
TOTAL CHAP 65		0,00 €	10	- €	10,00 €	10,00 €
CHAP 66 ARTICLE 66111	OP496-emprunts	486 739,68 €	73 241,00 €		73 241,00 €	559 980,68 €
TOTAL CHAP 66		486 739,68 €	73 241,00 €	- €	73 241,00 €	559 980,68 €
CHAP 67 ARTICLE 6718	OP 504 Exploitation ass	2 719,95 €	725 767,05 €		725 767,08 €	728 487,00 €
CHAP 67 ARTICLE 673	OP 504 Exploitation ass	10 000,00 €	4 555 469,33 €		4 555 469,33 €	4 565 469,33 €
TOTAL CHAP 67		12 719,95 €	5 281 236,38 €		5 281 236,41 €	5 293 956,33 €
CHAP 023-	virement section d'investissement	8 972 844,33 €	72 343,00 €		72 343,00 €	9 045 187,33 €
TOTAL CHAP 023		8 972 844,33 €	72 343,00 €		72 343,00 €	9 045 187,33 €
TOTAL		**9 724 436,96 €**	**5 426 830,38 €**	**-140 000,41 €**	**5 286 830,00 €**	**15 011 266,96 €**

<u>Le réajustement des recettes d'exploitation</u>

Le chapitre 70 au compte 70128 est réduit de 561 000 € qui correspond à la non application de la délibération permettant l'augmentation de la redevance assainissement versée par le fermier.

Le compte 7062 est augmenté de 50 000 €, il s'agit de recette supplémentaire provenant de la redevance Assainissement non collectif.

Le chapitre 77 au compte 7718 englobe aussi bien l'apurement des charges pour un montant de 168 440.00€, que la régularisation des redevances assainissement de 2016 (part CAESM) à 2018 pour un montant de 5 236 830.00€.

La subvention exceptionnelle (compte 774) versée par le budget Eau potable via le budget Principal est augmentée de 561 000.00€.

Les modifications sont retracées dans le tableau ci-dessous.

RECETTES						
IMPUTATION (CHAPITRE ARTICLE)	OPERATION-LIBELLE	TOTAL BP+DM1	AUGMENTATION	DIMINUTION	DM2	PREVU BP+DM1+DM2
CHAP 70- ARTICLE 70128	OP504 Exploitations	2 490 000,00		- 561 000,00	- 561 000,00	1 929 000,00
CHAP70- ARTICLE 7062	op 546-contrôle anc	216 000,00	50 000,00		50 000,00	266 000,00
TOTAL CHAP 70		2 706 000,00	50 000,00	- 561 000,00	- 511 000,00	2 195 000,00
CHAPITRE 77 -ARTCLE 7718	OP504 Exploitations	-	5 236 830,00		5 236 830,00	5 236 830,00
CHAPITRE 77 ARTICLE 774	504 exploitations ass	9 618 000,00	561 000,00		561 000,00	10 179 000,00
TOTAL CHAP 77		9 618 000,00	5 797 830,00		5 797 830,00	15 415 830,00
TOTAL		12 324 000,00 €	5 847 830,00 €	- 561 000,00 €	5 286 830,00 €	17 610 830,00 €

Le total global des augmentations au titre de la Décision modificative N°2 représente une évolution de 37,7% de la section de fonctionnement du Budget primitif 2019 et de la DM1, soit 5 286 830,00 €. Le total de la section de fonctionnement atteint 19 293 394,26 €.

2) Section d'investissement

<u>Le réajustement des dépenses d'investissement</u>

Le chapitre 16 ; à ce chapitre, il s'agit d'inscrire de nouveaux crédits pour le remboursement du capital des emprunts, suite aux débits d'office de 2017 effectués par la trésorerie pour un montant de 185 274.26€

Le chapitre 20- Immobilisations incorporelles (études et maitrise d'œuvre) est augmenté de 35 517.41€ pour couvrir le mandatement de factures pour les opérations suivantes : Canal Ducos, le transfert des effluents de Rivière-Pilote, Extension des Stations d'épuration de Gros Raisin et d'Anses d'Arlet.

Le chapitre 21- Immobilisations corporelles (travaux extensions réseaux) est diminué de 83 545.98€ à partir des opérations suivantes : Extensions Bourg Rivière-Pilote et Transfert des effluents de Rivière-Pilote.

Le chapitre 23- Immobilisations en cours est diminué de 64 902.69 € afin d'augmenter la maitrise d'œuvre au chapitre 20.

Les modifications sont retracées dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES						
IMPUTATION (CHAPITRE ARTICLE)	OPERATION-LIBELLE	TOTAL BP+DM1	AUGMENTATION	DIMINUTION	DM2	PREVU BP+DM1+DM2
CHAP 16- ARTICLE 1641	OP 543 -rembours emprunts	713 379,78	185 274,26 €		185 274,26 €	898 654,04 €
TOTAL CHAP 16		713 379,78	185 274,26 €		185 274,26 €	898 654,04 €
CHAP 20 - ARTICLE2031	OP 206-canal ducos	74 929,04 €	12 287,00 €		12 287,00 €	110 446,45 €
CHAP 20 - ARTICLE2031	OP 203-transfert effluents		7 659,22 €		7 659,22 €	
CHAP 20 - ARTICLE2031	OP 199 - Ext step Gros Raisin		8 876,00 €		8 876,00 €	
CHAP 20 - ARTICLE2031	OP 200-Step anses d'arlet		6 695,19 €		6 695,19 €	
TOTAL CHAP 20		74 929,04 €	35 517,41 €		35 517,41 €	110 446,45 €
CHAP21-ARTICLE 21532	OP213-EX bourg Rivière pilote	1 241 108,48 €		- 83 545,98	- 83 545,98 €	1 157 562,50 €
CHAP21-ARTICLE 21532	OP203-transfert effluents					
TOTAL CHAP 21		1 241 108,48 €		- 83 545,98	- 83 545,98	1 157 562,50 €
CHAP 23 - ARTICLE 2315	OP 200-Step anses d'arlet	263 665,76 €		- 6 695,19	- 6 695,19	256 970,57 €
CHAP 23 - ARTICLE 238	OP 592- Tvx ass bourg 3ilets	58 207,50 €		- 58 207,50	- 58 207,50	- €
TOTAL CHAP 23		321 873,26 €		- 64 902,69	- 64 902,69	256 970,57 €
TOTAL		2 351 290,56 €	220 791,67 €	-148 448,67	72 343,00 €	2 423 633,56 €

<u>Le réajustement des recettes d'investissement</u>

Le chapitre 021 qui est le virement de la section d'exploitation est abondé de 72 343 €.

RECETTES						
IMPUTATION (CHAPITRE ARTICLE)	OPERATION-LIBELLE	TOTAL BP+DM1	AUGMENTATION	DIMINUTION	DM2	PREVU BP+DM1
CHAP 021-	virement section d'exploitation	8 972 844,33 €	72 343,00 €		72 343,00 €	9 045 187,33 €
TOTAL CHAP 021		8 972 844,33 €	72 343,00 €		72 343,00 €	9 045 187,33 €

Le total global des augmentations au titre de la DM N°2 représente une évolution de 0,2 % de la section d'investissement du Budget primitif 2019 et de la DM1, soit 72 343,00 €. Le total de la section d'investissement atteint 38 462 582,50 €.

1) **Les modifications des crédits de paiement des autorisations de programme**

Ces modifications devront permettre de préparer la clôture de l'exercice 2019 et privilégier les opérations en cours d'exécution. Pour les autres, des ajustements des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 devront ainsi permettre la poursuite des travaux programmés, notamment dans le cadre du contrat de progrès conclu avec les acteurs de l'eau.

N°AP	LIBELLE AP	Montant des A.P.								
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019 - DM 2	Total cumulé (toutes les délib. y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisat° cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de 2019	DM 2	Crédits de paiement ouverts au titre de 2019 après DM2	Crédits de paiement ouverts au titre de 2020 - DM 2	Reste à financer au-delà de l'exercice 2020
AP2019.1	« Programme Finalisation des travaux de l'ex-SICSM"	3 950 000,00		3 950 000,00		1 162 773,73	- 67 010,76	1 095 762,97	1 653 171,98	1 201 065,05
AP2019.4	« Travaux d'Assainissement »	250 000,00		250 000,00		58 207,50	- 58 207,50	-	250 000,00	-
TOTAL GENERAL		4 200 000,00 €	- €	4 200 000,00 €	- €	1 220 981,23 €	- 125 218,26 €	1 095 762,97 €	1 903 171,98 €	1 201 065,05 €

Le budget annexe Assainissement après la décision modificative n° 2 s'établirait de la manière suivante :

SECTION	PREVU BP + DM 1	DM 2	PREVU BP + DM 1+ DM 2	Ev%
FONCTIONNEMENT	14 006 564,26	5 286 830,00	19 293 394,26	37,7%
INVESTISSEMENT	38 390 239,50	72 343,00	38 462 582,50	0,2%
TOTAL	52 396 803,76 €	5 359 173,00 €	57 755 976,76 €	10,2%

Ouï le Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral N° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en Communauté d'Agglomération,

Vu, la délibération n°48/2019 du 29 avril 2019 approuvant le Budget Primitif du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2019,

Vu, la délibération n°98/2019 du 30 juillet 2019 approuvant la décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2019,

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : APPROUVE les ajustements de crédits en fonctionnement et en investissement tels que retracés dans les tableaux précédents.

Article 2 : APPROUVE la modification du Budget annexe Assainissement par décision modificative N°2 -2019.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 19/12/2019
Et publication ou notification
Du : 19/12/2019

SEANCE DU 23 DECEMBRE

138/2019

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 12 MARS ET 29 AVRIL 2019##

Ouï le Président,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 04-39-32 en date du 29 décembre 2004 portant sur la transformation de la Communauté des Communes du Sud Martinique en communauté d'Agglomération,

Le conseil communautaire, après discussion et délibération
A l'unanimité, des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12 mars 2019.

Article 2 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 avril 2019.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 07/01/2020
Et publication ou notification
Du : 07/01/2020

139/2019

LANCEMENT DE L'OPERATION LES MERVEILLES DU ROCHER

Depuis le 1ER Janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique détient la compétence « promotion du tourisme ». L'exercice de cette compétence est partagé entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Espace Sud.

Dans ce cadre, les élus communautaires ont inscrit le tourisme comme un axe stratégique prioritaire de développement, avec les objectifs suivants : accroître les retombées économiques liées au tourisme, professionnaliser la filière locale et assurer un développement équitable entre les 12 communes membres de l'Espace Sud.

Un plan d'action triennal a également été défini pour l'office de tourisme incluant 7 axes stratégiques dont l'axe stratégique 3 : Valorisation de l'offre touristique communale pour une destination aménagée et animée.

Dans le cadre de cet axe et de l'escale « Culture et Patrimoine » du projet Odyssea, les élus communautaires ont choisi de valoriser l'offre afin de faire de la destination SUD, une destination aménagée et animée qui constitue un environnement favorable aux prestataires et aux touristes. Il s'agit ainsi de soutenir des projets d'intérêt touristique et patrimonial, de développer une offre d'animations et de visites visant à agrémenter et prolonger les séjours, et à favoriser la consommation.

La manifestation « Les Merveilles du Rocher » se situe dans la continuité de la *« Fête du Rocher »* initialement portée par la ville du Diamant et son office de tourisme pour commémorer l'histoire culturelle et patrimoniale de ce site et qui s'est déroulée en novembre 2018.

Avec la manifestation « Les Merveilles du Rocher », la Communauté a souhaité inscrire cette action dans une dimension intercommunale. L'objectif est de mettre en valeur le site naturel et écologique du Rocher du Diamant en sensibilisant la population et les écoles du territoire aux différents atouts historiques, patrimoniaux, écologiques mais également aux nombreuses potentialités de ce joyau du Sud de la Martinique. C'est également l'occasion pour la Communauté de faire la promotion de la destination SUD MARTINIQUE, de ses sites naturels et de son patrimoine phare.

La première édition des « Merveilles du Rocher » a eu lieu du 3 au 17 Novembre 2018 et a donné lieu à diverses actions à destination des scolaires (village de sensibilisation), des touristes et des locaux (randonnée thématique et animations culturelles). La manifestation a été une réussite notamment sur l'aspect sensibilisation des scolaires mais la mise en tourisme de la destination et du site doit être accentuée.

La deuxième édition de la manifestation les « Merveilles du Rocher » serait organisée du **25 mai au 6 juin 2020** par la Communauté en partenariat avec son Office de Tourisme, et en continuité des orientations définies dans la stratégie touristique communautaire. L'Office de Tourisme Intercommunal s'occuperait des actions touristiques et de l'animation du territoire. La Communauté quant à elle s'occuperait des actions à portée économiques et pédagogiques. L'objectif est d'accentuer la commercialisation touristique du site et de la destination tout en sensibilisant la population aux enjeux d'un tourisme durable et écologique.

Pour la deuxième édition, le programme provisoire se composerait d'animations pédagogiques avec le concours et le village des scolaires pour sensibiliser les plus jeunes, d'animations touristiques telles que les balades commentées autour du Rocher, les randonnées intercommunales thématiques découvertes qui inviteront le public à découvrir le territoire du Sud et à se questionner sur la préservation des sites naturels, des animations culturelles et sportives (animation tradition, contes et légendes, challenge sportifs, initiation yoles), le spectacle de clôture « Les Chants du Rocher » et des animations économiques à travers le village de l'artisanat.

La commercialisation et mise en valeur de la destination Sud Martinique se matérialisera par la création de produits spécifiques autour de la marque et du site du Rocher par l'Office de Tourisme et les artisans lauréats de l'appel à candidature pour exposer au village.

L'ensemble des communes du Sud seront concernées notamment par la participation des scolaires, la délocalisation de certaines animations (telles que les initiations yoles, les balades commentées etc.) et les randonnées intercommunales.

A noter, qu'il est prévu pour le deuxième édition, l'organisation d'une randonnée nocturne le vendredi 5 juin en partenariat avec le Comité de la Randonnée Pédestre qui sera inscrite dans le Programme du Festival International de la Randonnée. Cette inscription permettra la participation de randonneurs Dominiquais et Guadeloupéens qui pourront également participer aux animations prévues durant la manifestation. Il s'agit d'une belle opportunité de promotion de la destination.

Pour cette opération, le budget global des dépenses et le plan de financement prévisionnel se présentent de la façon suivante :

Postes de dépenses	**Montan HT**
Communication (goodies, outils de communication, création de produits, lots etc.)	**32 000,00 €**
Village des scolaires	**13 000, 00 €**
Animation touristiques (randonnées thématiques, animations nocturnes, …)	**29 500,00 €**
Logistique (location de chapiteaux, tables + chaises, sécurité, …)	**15 500,00 €**
TOTAL	**90 000,00 €**

COFINANCEUR	Montant HT	Pourcentage (%)
CTM-FEADER	76 500,00 €	85,00 %
ODE	9 000,00 €	10,00 %
CAESM	4 500,00 €	05,00 %
TOTAL	90 000,00 €	100,00 %

Le conseil communautaire, après discussion et délibération
A l'unanimité, des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération « Lancement de l'opération Les Merveilles du Rocher».

Article 2 : AUTORISE le Président de la CAESM à solliciter les co-financements prévus et à signer tous les actes permettant l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 07/01/2020
Et publication ou notification
Du : 07/01/2020

140/2019

INFORMATION DES ELUS SUR LES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire, que par délibération n°59/14 du 29 avril 2014, le Conseil Communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au bureau communautaire sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président devant rendre compte de ces décisions à l'organe délibérant, sont portés à la connaissance du Conseil, les dossiers suivants :

Décisions du Bureau communautaire :

* Par décision n°BC/15/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2019

Vu la proposition de fixer un ratio commun de 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de l'Espace SUD au grade supérieur,

GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	100%
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Administrateur	Administrateur hors classe	100%
Attaché principal	Attaché hors classe	100%
Rédacteur Principal 2ème classe	Rédacteur Principal 1ère classe	100%
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
FILIERE ANIMATION		
Animateur principal 2ème classe	Animateur principal 1ère classe	100%
Animateur	Animateur principal 2ème classe	100%

Article 1 : VALIDE les taux de promotion proposés pour les fonctionnaires de l'Espace SUD, dans le cadre de l'avancement au grade supérieurs, dans les conditions définies ci-dessus, étant précisé que :

- les ratios d'avancement sont mis en place au titre de l'année 2019,
- les ratios d'avancement demeurent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus ; l'avancement de grade restant subordonné à l'appréciation et à la décision de l'Autorité Territoriale,
- les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de l'exercice budgétaire.

* Par décision n°BC/16/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : CREATION DE POSTES ET REORGANISATION DES SERVICES

Article 1 : AUTORISE la création des postes suivants :

GRADES	CAT.	NOMBRE DE POSTES
Administrateur hors classe	A+	1
Attaché hors classe	A	1

Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	4
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	5
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	7
Animateur principal 1ère classe	B	1
Animateur principal 2ème classe	B	1

1) **FILIÈRE ADMINISTRATIVE** :

- 1 poste de catégorie A+ à temps complet
- 2 postes de catégorie A à temps complet
- 4 postes de catégorie B à temps complet
- 1 poste de catégorie B ou C à temps complet
- 7 postes de catégorie C à temps complet

2) **FILIÈRE TECHNIQUE** :

- 1 poste de catégorie B ou C à temps complet
- 9 postes de catégorie C à temps complet

3) **FILIÈRE ANIMATION** :

- 2 postes de catégorie B à temps complet

Article 2 : AUTORISE la modification du poste suivant :

ANCIEN POSTE	GRADE	CATEGORIE		POSTE A MODIFIER	GRADE	CATEGORIE
Technicien Application logiciels métiers	Technicien territorial	B		Technicien Application logiciels métiers	Attaché territorial	A

Article 3 : MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la CAESM, au fur et à dès que les recrutements et les modifications seront effectués.

Article 4 : AUTORISE le Président à procéder au recrutement de contractuel (s) si nécessaire et à imputer les dépenses qui en résulteront sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 012.

* Par décision n°BC/17/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DU FRANCOIS (ADCF) DANS LE CADRE DE 2 PROJETS :
« CONSOMM'ACTIONS » ACCOMPAGNER POUR DEFENDRE
« CONSOMM'ACTIONS » INFORMER POUR FORMER LE CONSOMMATEUR

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention de 4 000€ à l'Association Des Consommateurs du François.

* Par décision n°BC/18/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : SUBVENTION ET POURSUITE DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALTERNATIVE ESPOIR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF POINT D'ACCUEIL ET D'ECOUTE JEUNES (P.A.E.J)

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention de 8 700€ à l'association Alternative Espoir au titre du Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes du sud.

Article 2 : APPROUVE le principe d'une convention pluriannuelle 2019-2021 entre l'Espace Sud et l'Association Alternative Espoir au titre du PAEJ sud.

* Par décision n°BC/19/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORT ET SANTE SUD MARTINIQUE DANS LE CADRE DE SON PROJET « SPORT SANTE GRAN-MOUN »

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000€ à l'Association Sport et Santé Sud Martinique

* Par décision n°BC/20/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE SOCIAL « LA KAY NOU TOUT' » DU MARIN

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention de 15 000€ à l'association Alliance Sociale au titre de son centre social « La Kay Nou Tout ' » du Marin

Article 2 : APPROUVE le principe d'une convention pluriannuelle 2019-2021 entre l'Espace Sud et l'association Alliance Sociale au titre de son centre social « La Kay Nou Tout ' » du Marin

* Par décision n°BC/21/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU CENTRE SOCIAL DU MORNE ACAJOU

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000€ au Foyer Rural du Morne Acajou au titre de son centre social

Article 2 : APPROUVE le principe d'une convention pluriannuelle 2019-2021 entre l'Espace Sud et le Foyer Rural du Morne Acajou au titre de son centre social.

* Par décision n°BC/22/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION EQUINOXE AU TITRE D'UN GROUPEMENT D'ENTRAIDE MUTUELLE SUD (GEM)

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention de 10 000€ à l'association EQUINOXE au titre du GEM SUD

Article 2 : APPROUVE le principe d'une convention pluriannuelle 2019-2021 entre l'Espace Sud et à l'association EQUINOXE au titre du GEM SUD.

* Par décision n°BC/23/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CLOWNS DOKTÉ

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000€ à l'Association CLOWNS DOKTÉ.

* Par décision n°BC/24/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION MARTINIQUE VOILE D'ANTAN

Article 1 : DECIDE de ne pas déroger au principe de non mobilisation de fonds publics sur une propriété privée.

Article 2 : DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'association MVA dans le cadre de la mise en œuvre de l'atelier chantier d'insertion porté par l'association MVA.

* Par décision n°BC/25/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION ACTIVE

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention à l'association ACTIVE dans le cadre de la mise en œuvre de l'Atelier-Chantier d'Insertion « prends ta ville en main ».

Article 2 : DECIDE que le montant de la subvention est de 23 000 € (Vingt-trois mille euros).

* Par décision n°BC/26/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : ATELIER-CHANTIER D'INSERTION « ARTPLASTYK »

Article 1 : DECIDE d'accorder une subvention à l'association IN SOLIDUM dans le cadre de la mise en œuvre de l'atelier-chantier d'insertion « Artplastik ».

Article 2 : DECIDE que le montant de cette subvention est de 20 000€ (vingt-mille euros).

* Par décision n°BC/27/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2019 DE L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT SOCIAL (ALS)

Article 1 : DECIDE de l'attribution d'une subvention de 20 0O0 € à l'Association pour le Logement Social (ALS) afin de soutenir ses activités qui participent à la cohésion sociale dans les résidences d'habitat social sur le territoire du Sud.

* Par décision n°BC/28a/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE SIBAT AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR UN ADMINISTRE DU SUD

Article 1 – APPROUVE la participation de l'Espace Sud à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 – ACCORDE la subvention sollicitée, soit 7 000 € à « SIBAT », pour le compte du bénéficiaire figurant dans le tableau annexé (dossier n°1).

Article 3 : **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,

- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

* Par décision n°BC/28b/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ETUDE CONSTRUCTION MAITRISE (ECM) AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR 4 ADMINISTRES DU SUD

Article 1 – APPROUVE la participation de l'Espace Sud aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 – ACCORDE la subvention sollicitée, soit 11 900 € à « ECM », pour le compte des bénéficiaires figurant dans le tableau annexé (dossiers n°2 à 5).

Article 3 : **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

* Par décision n°BC/28c/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OPERATEUR PARTENAIRE SOCIAL (OPS) AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR 1 ADMINISTRE DU SUD

Article 1 – APPROUVE la participation de l'espace Sud à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 – ACCORDE la subvention sollicitée, soit 3 000 € au « L'OPERATEUR PARTENAIRE SOCIAL », pour le compte du bénéficiaire figurant dans le tableau annexé (dossier n°6).

Article 3 : **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

* Par décision n°BC/28d/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DE GROUPE LEVILLAIN MARTINIQUE (GLM AAH) AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR DE 5 ADMINISTRES DU SUD

Article 1 – APPROUVE la participation de l'Espace Sud aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 – ACCORDE la subvention sollicitée, soit 14 200 € à « GLM AMELIORATION DE L'HABITAT », pour le compte des bénéficiaires figurant dans le tableau annexé (dossiers n°7 à 11).

Article 3 : **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

* Par décision n°BC/28e/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

DEMANDES DE SUBVENTIONS DU PRISME AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR DE 3 ADMINISTRES DU SUD

Article 1 – APPROUVE la participation de l'Espace Sud aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 – ACCORDE la subvention sollicitée, soit 9 000 € à « LE PRISME », pour le compte des bénéficiaires figurant dans le tableau annexé (dossiers n°12 à 14).

Article 3 : **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

* Par décision n°BC/28f/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'OPERATEUR SOCIAL « LE PRISME » AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR 8 ADMINISTRES DU SUD

Article 1 – APPROUVE la participation de l'Espace Sud aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 – ACCORDE une subvention totale de 17 500 € à « LE PRISME », pour le compte des bénéficiaires figurant dans le tableau annexé (dossiers n°15 à 22).

Article 3 : **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

* Par décision n°BC/28g/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'OPERATEUR SOCIAL « SOLIHA » AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR 2 ADMINITRES DU SUD

Article 1 – APPROUVE la participation de l'Espace Sud aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 – ACCORDE une subvention totale de 6 000 € à « SOLIHA», pour le compte des bénéficiaires figurant dans le tableau annexé (dossiers n°23 et 24).

Article 3 : **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

* Par décision n°BC/28h/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'OPERATEUR SOCIAL « MARTINIQUE REHABILITATION » AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR 2 ADMINITRES DU SUD

Article 1 – APPROUVE la participation de l'Espace Sud aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 – ACCORDE une subvention totale de 5 000 € à « MARTINIQUE REHABILITATION», pour le compte des bénéficiaires figurant dans le tableau annexé (dossiers n°25 et 26).

Article 3 : **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

* Par décision n°BC/28i/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS FORMULEES PAR 1 PARTICULIER AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD

Article 1 – APPROUVE la participation de l'Espace Sud à la demande présentée dans le tableau annexé (dossier n°27), dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 – ACCORDE une subvention de 2 500 € à Monsieur SAINT-AIME Robert pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Article 3 - **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % à l'ouverture du chantier,
- Le solde à l'achèvement des travaux et au vu de l'attestation de conformité du SPANC,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation précitée.

* Par décision n°BC/28j/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR 1 PARTICULIER AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD

Article 1 – APPROUVE la participation de l'Espace Sud à la demande présentée dans le tableau annexé (dossier n°28), dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 – ACCORDE une subvention de 2 500 € à Madame CLAMENS Céline pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Article 3 - **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % à l'ouverture du chantier,
- Le solde à l'achèvement des travaux et au vu de l'attestation de conformité du SPANC,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation précitée.

Article 4 - **ACCORDE** mandat au Président de l'Espace Sud pour signer tous les documents nécessaires.

* Par décision n°BC/28k/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR 1 PARTICULIER AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD

Article 1 – APPROUVE la participation de l'Espace Sud à la demande présentée dans le tableau annexé (dossier n°29), dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 – ACCORDE une subvention de 5 000 € à Madame CLEMENT Christiane pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Article 3 - **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % à l'ouverture du chantier,
- Le solde à l'achèvement des travaux et au vu de l'attestation de conformité du SPANC,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation précitée.

Article 4 - **ACCORDE** mandat au Président de l'Espace Sud pour signer tous les documents nécessaires.

* Par décision n°BC/28l/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR 1 PARTICULIER AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD

Article 1 – APPROUVE la participation de l'Espace Sud à la demande présentée dans le tableau annexé (dossier n°32), dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 – ACCORDE la subvention sollicitée, soit, 4 000 € à Madame CIRENCIEN Céline pour l'accession sociale à la propriété.

Article 3 - **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 60 % à l'ouverture du chantier,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux.

<u>* Par décision n°BC/28m/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :</u>

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR 1 PARTICULIER AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD

Article 1 – APPROUVE la participation de l'Espace Sud à la demande présentée dans le tableau annexé (dossier n°33), dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 – ACCORDE la subvention sollicitée, soit 4 000 € à Madame ROGATIEN Naïke pour l'accession sociale à la propriété.

Article 3 - **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 60 % à l'ouverture du chantier,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux.

<u>* Par décision n°BC/28n/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :</u>

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FORMULEE PAR 1 PARTICULIER AU TITRE DES AIDES DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'ESPACE SUD

Article 1 – APPROUVE la participation de l'Espace Sud à la demande présentée dans le tableau annexé (dossier n°33), dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 – ACCORDE la subvention sollicitée, soit 1 550 € à Madame DAVIDAS Anny pour l'accession sociale à la propriété.

Article 3 - **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec le bénéficiaire et se fera par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 60 % à l'ouverture du chantier,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux.

<u>* Par décision n°BC/28o/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :</u>

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS FORMULEES PAR L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR 2 ADMINISTRES DU SUD

Article 1 – APPROUVE la participation de l'Espace Sud de 5 220€ aux demandes présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement (dossiers 30 et 31).

Article 2 - **DECIDE** que le versement de l'aide se fera sur la base de l'état récapitulatif des frais établi par l'ADIL et par tranches aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

Au notaire :

- 30 % de l'aide à la présentation du justificatif d'ouverture de dossier et de la note d'honoraires,
- Le solde à la réception de l'acte ou projet d'acte de sortie d'indivision,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production des justificatifs sus-visés,

Aux autres intervenants :

- Sur présentation d'une note d'honoraires.

* Par décision n°BC/29/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CULTURE ET DU SPORT

Article 1 : SE PRONONCE sur les demandes de subvention à caractère culturel et sportif, des 5 associations suivantes comme suit :

Demandeurs	**Objet de la demande**	**Montant de la subvention**
ASSOCIATION MORNE BLANC PÉTANQUE	Demande de subvention pour le concours ***« Le grand Prix du Diamant »*** (le 28 juillet 2018)	**1 500,00 €**
ASSOCIATION CARNAVAL SUD	Demande de subvention pour l'organisation du Carnaval 2019	**35 000,00 €**
ASSOCIATION PROTÉA	Demande de subvention pour la ***3ème édition du festival international du Film documentaire « Les Révoltés du Monde »*** (du 04 au 13 avril 2019)	**2 000,00 €**
MAGAZINE JUSTICE	Demande de participation à une journée autour de la **danse traditionnelle.** (le 02 février 2019)	**1 000,00 €**
MOUVEMENT INTERNATIONAL POUR LES RÉPARATIONS	Demande de participation à **la 19ème édition du « KONVWA pour les réparations »**. (du 12 au 21 mai 2019)	**1 000,00 €**

* Par décision n°BC/30/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION TIFERMASC

Article 1 : ANNULE l'attribution de la subvention à l'association TIFERMASC.

* Par décision n°BC/31/2019, du 30 juillet 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ETUDE CONSTRUCTION MAITRISE (ECM) AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR 17 ADMINISTRES DU SUD

Article 1 : APPROUVE la participation de la CAESM aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 : ACCORDE la subvention sollicitée, soit 50 900 € à « ECM », pour le compte des bénéficiaires figurant dans le tableau annexé (dossiers n°26 à 42).

Article 3 : **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranche aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,

- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux.

* Par décision n°BC/31 a/2019, du 15 octobre 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'OPERATEUR SOCIAL DENOME OPERATEUR PARTENAIRE SOCIAL (OPS) AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR 2 ADMINISTRES DU SUD

Article 1 : APPROUVE la participation de la CAESM aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 : ACCORDE la subvention sollicitée, soit 4 700 € à « L'OPERATEUR PARTENAIRE SOCIAL », pour le compte des bénéficiaires figurant dans le tableau annexé (dossiers n°43 et 44).

Article 3 : **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par le bénéficiaire et se fera par tranche aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

* Par décision n°BC/31b/2019, du 15 octobre 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DE l'OPERATEUR SOCIAL DENOMME LE PRISME AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR DE 3 ADMINISTRES DU SUD

Article 1 : APPROUVE la participation de la CAESM aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 : ACCORDE la subvention sollicitée, soit 9 000 € à « LE PRISME », pour le compte des bénéficiaires figurant dans le tableau annexé (dossiers n°45 à 47).

Article 3 : **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranche aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

* Par décision n°BC/31c/2019, du 15 octobre 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DE l'OPERATEUR SOCIAL DENOMME SOLIHA AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD EN FAVEUR DE 8 ADMINISTRES DU SUD

Article 1 : APPROUVE la participation de la CAESM aux demandes présentées, dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 : ACCORDE la subvention sollicitée, soit 23 940 € à « SOLIHA », pour le compte des bénéficiaires figurant dans le tableau annexé (dossiers n°48 à 55).

Article 3 : **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranche aux conditions prévues au règlement des aides communautaires au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

* Par décision n°BC/32/2019, du 15 octobre 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SIMAR POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS TRES SOCIAUX

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention à la SIMAR, de 18 000 € pour les 6 logements Rue Zizine et des Etages sur la commune de DUCOS.

Article 2 : **DECIDE** que Le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention et se fera par tranches, l'une de 20 % sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, le solde à la déclaration d'achèvement des travaux conformément au règlement des aides communautaires au logement en vigueur.
Article 3 : **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités en vue du versement de la subvention.

* Par décision n°BC/33/2019, du 15 octobre 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SMHLM POUR LA REALISATION DE DEUX OPERATIONS DE LOGEMENTS LOCATIFS TRES SOCIAUX

Article 1 : **ATTRIBUE** deux subventions à la SMHLM, l'une de 24 000 € pour les 16 logements du quartier Vaudrancourt sur la commune de DUCOS et l'autre de 35 000 € pour les 7 logements de la rue Homère Clément sur la commune du FRANCOIS.

Article 2 : **DECIDE** que Le versement des subventions fera l'objet de la signature d'une convention et se fera par tranches, l'une de 20 % sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, le solde à la déclaration d'achèvement des travaux conformément au règlement des aides communautaires au logement en vigueur.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités en vue du versement des subventions.

* Par décision n°BC/34/2019, du 15 octobre 2019, le Bureau Communautaire :

OBJET : SALON INTERNATIONAL DU LIVRE DU BENIN

Article 1 : CONFIRME l'aide de 800€ à chacune des auteures concernées.

Article 2 : AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions permettant l'attribution des aides dont il s'agit.

Le conseil communautaire, après discussion et délibération
A l'unanimité, des membres présents et représentés :

Article 1 : **PREND ACTE** des décisions du Bureau Communautaire prises de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 07/01/2020
Et publication ou notification
Du : 07/01/2020

141/2019

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'ESPACE SUD AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DU SAINT ESPRIT##

Lors du conseil communautaire du 29 avril 2014, Monsieur Eric HAYOT a été désigné pour représenter l'Espace Sud au conseil de surveillance de l'hôpital du Saint Esprit.

Compte tenu de l'absence de Monsieur HAYOT depuis plus d'un an au conseil de surveillance de l'établissement, l'ARS fait application de l'article R6143-13 du Code de Santé Publique, et considère Monsieur HAYOT comme démissionnaire du Conseil de Surveillance.

Aussi, par courrier en date du 22 octobre 2019, l'ARS sollicite la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud pour la désignation d'un autre membre représentant la collectivité au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Saint Esprit.

Il s'agit de désigner 1 membre du conseil remplaçant Monsieur Eric HAYOT pour représenter l'Espace Sud au conseil de surveillance de l'hôpital du Saint-Esprit.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : DECIDE de la désignation d'un(e) conseiller(e) communautaire remplaçant Monsieur Eric HAYOT par vote à main levée.

Article 2 : DESIGNE Madame Maryse JEAN-MARIE comme représentante de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique devant siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital du Saint-Esprit.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 07/01/2020
Et publication ou notification
Du : 07/01/2020

142/2019

DEMANDE D'ABROGATION DE LA DELIBERATION MUNICIPALE DE SAINTE-LUCE DU 29.12.2016 DEROGEANT AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME A L'ESPACE SUD

Depuis le 1er janvier 2017, l'Espace Sud exerce la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme », en vertu de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Dans le cadre de ce transfert de compétences opéré par la loi, la commune de SAINTE-LUCE par délibération du conseil municipal du 29 décembre 2016, a décidé de déroger au transfert de ladite compétence à l'Espace Sud en vertu de l'article L. 5216-5 du CGCT. Cet article encadre les conditions d'opposition au transfert.

Or, dans le cas présent, ces conditions ne sont pas réunies.

Aussi, la Sous-préfecture du Marin dès février 2017 a demandé à la commune de SAINTE-LUCE le retrait de cette délibération litigieuse, la jugeant illégale dans la mesure où la commune ne bénéficiait pas d'un classement en qualité de « commune touristique ».

Cependant, ce recours n'a pas connu de suites pour des raisons procédurales sans trancher sur le fond et la légalité de la délibération.

Après analyse par nos conseils, il s'avère que la commune n'est toujours pas éligible à une telle dérogation d'une part, et n'a pas régularisé non plus sa situation d'autre part, comme le lui permettaient potentiellement les textes dans certaines circonstances.
De ce fait, la délibération du conseil municipal en date du 29 décembre 2016 portant dérogation au transfert de la compétence de « tourisme » est **entachée d'illégalité et n'a plus lieu d'être**.

L'Espace Sud considère donc qu'il est de son droit et de son devoir, dans l'intérêt d'une cohérence de l'exercice de la compétence, de demander l'abrogation de la délibération communale en vertu de l'article L. 243-1 du Code de Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Ouï Président,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-5,

Vu le Code de Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment l'article L. 243-1,

Vu les Statuts de l'Espace Sud,

Vu la Délibération n°16/365 en date du 29 décembre 2016 du conseil municipal de SAINTE-LUCE portant dérogation au transfert de la compétence « tourisme » à l'Espace Sud.

Le conseil communautaire, après discussion et délibération
A la majorité, des membres présents et représentés :

Article 1 : **Sollicite** l'abrogation de la délibération de la commune de Sainte-luce n° 16/365 du 29 décembre 2016 portant dérogation au transfert de la compétence « Tourisme » à l'Espace Sud

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 03/02/2020
Et publication ou notification
Du : 03/02/2020

143/2019

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX CONTRADICTOIRES CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE SAINTE-LUCE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE DES BIENS COMMUNAUX ET TERRAINS NUS A COMMERCIALISER COMPRIS DANS LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES DE DEVILLE ET LES COTEAUX NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE »##

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5216-5, L.5211-17, L. 1321-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique approuvés par arrêté préfectoral n°04-39-32 du 29 décembre 2004 ;

VU la délibération n°59/2016 du 22 juillet 2016, relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et notamment la compétence obligatoire portant sur « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BCL 2016359-0001 en date du 24 décembre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

VU la délibération n°75/2018 en date du 25 Septembre 2018, approuvant la classification en zones d'activité économique, au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, de certaines zones du territoire intercommunal et validant la délimitation des périmètres retenus pour celles-ci.

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a prévu une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique aux EPCI au 1er janvier 2017 ;

Considérant que la loi NOTRe a notamment supprimé la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique (« ZAE »), et a ainsi prévu le transfert des ZAE communales visées par la deliberation n°75/2018 en date du 25 Septembre 2018 ;

Considérant que, en conséquence, la compétence pour les ZAE a été automatiquement transférée, depuis le 1er janvier 2017, aux EPCI, parmi lesquels la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Considérant que ce transfert de compétence s'est traduit sur le plan juridique par une mise à disposition de plein droit des ZAE existantes à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, concomitamment au transfert de compétence, en application de l'article L. 1321-1 du CGCT ;

Considérant que cette mise à disposition n'entraîne ni transfert de propriété, ni transfert du pouvoir d'aliéner les biens ainsi remis ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique assumant l'ensemble des obligations du propriétaire et possédant tous les pouvoirs de gestion ;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT prévoit que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, celui-ci précisant la consistance, la situation juridique des biens, etc. ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, par une délibération, d'approuver le contenu du procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de SAINTE-LUCE à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique des biens communaux et terrains nus à commercialiser compris dans le périmètre des zones d'activités de DEVILLE et LES COTEAUX nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE, ainsi que d'autoriser son président à signer lesdits procès-verbaux joints en annexe.

Le conseil communautaire, après discussion et délibération
A la majorité, des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** le contenu des procès-verbaux de mise à disposition par la Commune de SAINTE-LUCE à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique des biens communaux et terrains nus à commercialiser compris dans le périmètre des zones d'activité de DEVILLE et LES COTEAUX nécessaires à l'exercice de la compétence *« Zones d'activité économique »* annexés au présent rapport ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens communaux et terrains nus à commercialiser compris dans le périmètre des Zones d'activité précitées, sous réserve d'une délibération concordante de la commune de SAINTE-LUCE approuvant le contenu de ceux-ci, dans les conditions du code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 03/02/2020
Et publication ou notification
Du : 03/02/2020

144/2019

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX CONTRADICTOIRES CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE DUCOS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE DES BIENS COMMUNAUX COMPRIS DANS LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES DE CHAMPIGNY, COCOTTE ET LA MARIE NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »##

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5216-5, L.5211-17, L. 1321-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique approuvés par arrêté préfectoral n°04-39-32 du 29 décembre 2004 ;

VU la délibération n°59/2016 du 22 juillet 2016, relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et notamment la compétence obligatoire portant sur « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BCL 2016359-0001 en date du 24 décembre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

VU la délibération n°75/2018 en date du 25 Septembre 2018, approuvant la classification en zones d'activité économique, au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, de certaines zones du territoire intercommunal et validant la délimitation des périmètres retenus pour celles-ci.

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a prévu une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique aux EPCI au 1er janvier 2017 ;

Considérant que la loi NOTRe a notamment supprimé la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique (« ZAE »), et a ainsi prévu le transfert des ZAE communales visées par la délibération n°75/2018 en date du 25 Septembre 2018 ;

Considérant que, en conséquence, la compétence pour les ZAE a été automatiquement transférée, depuis le 1er janvier 2017, aux EPCI, parmi lesquels la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Considérant que ce transfert de compétence s'est traduit sur le plan juridique par une mise à disposition de plein droit des ZAE existantes à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, concomitamment au transfert de compétence, en application de l'article L. 1321-1 du CGCT ;

Considérant que cette mise à disposition n'entraîne ni transfert de propriété, ni transfert du pouvoir d'aliéner les biens ainsi remis ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique assumant l'ensemble des obligations du propriétaire et possédant tous les pouvoirs de gestion ;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT prévoit que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, celui-ci précisant la consistance, la situation juridique des biens, etc.;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, par une délibération, d'approuver le contenu du procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de DUCOS à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique des biens communaux des zones d'activités de CHAMPIGNY, COCOTTE et LA MARIE nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE, ainsi que d'autoriser son président à signer lesdits procès-verbaux.

Le conseil communautaire, après discussion et délibération
A la majorité, des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le contenu des procès-verbaux de mise à disposition par la Commune de DUCOS à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique des biens communaux des zones d'activité de CHAMPIGNY, COCOTTE et LA MARIE nécessaires à l'exercice de la compétence *« Zones d'activité économique »* annexés au présent rapport ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens communaux compris dans le périmètre des Zones d'activité précitées, sous réserve d'une délibération concordante de la commune de DUCOS approuvant le contenu de ceux-ci, dans les conditions du code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 03/02/2020
Et publication ou notification
Du : 03/02/2020

145/2019

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX CONTRADICTOIRES CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE RIVIERE-SALEE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE DES BIENS COMMUNAUX ET TERRAINS NUS A COMMERCIALISER COMPRIS DANS LE PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES DE LAUGIER ET ESPERANCE NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE »##

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5216-5, L.5211-17, L. 1321-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique approuvés par arrêté préfectoral n°04-39-32 du 29 décembre 2004 ;

VU la délibération n°59/2016 du 22 juillet 2016, relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et notamment la compétence obligatoire portant sur « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BCL 2016359-0001 en date du 24 décembre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

VU la délibération n°75/2018 en date du 25 Septembre 2018, approuvant la classification en zones d'activité économique, au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, de certaines zones du territoire intercommunal et validant la délimitation des périmètres retenus pour celles-ci.

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a prévu une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique aux EPCI au 1er janvier 2017 ;

Considérant que la loi NOTRe a notamment supprimé la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique (« ZAE »), et a ainsi prévu le transfert des ZAE communales visées par la délibération n°75/2018 en date du 25 Septembre 2018 ;

Considérant que, en conséquence, la compétence pour les ZAE a été automatiquement transférée, depuis le 1er janvier 2017, aux EPCI, parmi lesquels la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Considérant que ce transfert de compétence s'est traduit sur le plan juridique par une mise à disposition de plein droit des ZAE existantes à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, concomitamment au transfert de compétence, en application de l'article L. 1321-1 du CGCT ;

Considérant que cette mise à disposition n'entraîne ni transfert de propriété, ni transfert du pouvoir d'aliéner les biens ainsi remis ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique assumant l'ensemble des obligations du propriétaire et possédant tous les pouvoirs de gestion ;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT prévoit que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, celui-ci précisant la consistance, la situation juridique des biens, etc. ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, par une délibération, d'approuver le contenu du procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune de RIVIERE-SALEE à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique des biens communaux et terrains nus à commercialiser compris dans le périmètre des zones d'activités de LAUGIER et ESPERANCE nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE, ainsi que d'autoriser son président à signer lesdits procès-verbaux.

Le conseil communautaire, après discussion et délibération
A la majorité, des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le contenu des procès-verbaux de mise à disposition par la Commune de RIVIERE-SALEE à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique des biens communaux et terrains nus à commercialiser compris dans le périmètre des zones d'activité de LAUGIER et ESPERANCE nécessaires à l'exercice de la compétence *« Zones d'activité économique »*;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens communaux et terrains nus à commercialiser compris dans le périmètre des Zones d'activité précitées, sous réserve d'une délibération concordante de la commune de RIVIERE-SALEE approuvant le contenu de ceux-ci, dans les conditions du code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 03/02/2020
Et publication ou notification
Du : 03/02/2020

146/2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DU FRANCOIS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE DES BIENS COMMUNAUX ET TERRAINS NUS A COMMERCIALISER COMPRIS DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITE DE TRIANON NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE »##

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5216-5, L.5211-17, L. 1321-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique approuvés par arrêté préfectoral n°04-39-32 du 29 décembre 2004 ;

VU la délibération n°59/2016 du 22 juillet 2016, relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et notamment la compétence obligatoire portant sur « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BCL 2016359-0001 en date du 24 décembre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

VU la délibération n°75/2018 en date du 25 Septembre 2018, approuvant la classification en zones d'activité économique, au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, de certaines zones du territoire intercommunal et validant la délimitation des périmètres retenus pour celles-ci.

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a prévu une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique aux EPCI au 1er janvier 2017 ;

Considérant que la loi NOTRe a notamment supprimé la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique (« ZAE »), et a ainsi prévu le transfert des ZAE communales visées par la deliberation n°75/2018 en date du 25 Septembre 2018 ;

Considérant que, en conséquence, la compétence pour les ZAE a été automatiquement transférée, depuis le 1er janvier 2017, aux EPCI, parmi lesquels la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Considérant que ce transfert de compétence s'est traduit sur le plan juridique par une mise à disposition de plein droit des ZAE existantes à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, concomitamment au transfert de compétence, en application de l'article L. 1321-1 du CGCT ;

Considérant que cette mise à disposition n'entraîne ni transfert de propriété, ni transfert du pouvoir d'aliéner les biens ainsi remis ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique assumant l'ensemble des obligations du propriétaire et possédant tous les pouvoirs de gestion ;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT prévoit que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, celui-ci précisant la consistance, la situation juridique des biens, etc.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, par une délibération, d'approuver le contenu du procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune du FRANCOIS à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique des biens communaux et terrains nus à commercialiser compris dans le périmètre de la zone d'activité de TRIANON nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE, ainsi que d'autoriser son président à signer ledit procès-verbal.

Le conseil communautaire, après discussion et délibération
A la majorité, des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le contenu du procès-verbal de mise à disposition par la commune du FRANCOIS à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique des biens communaux et terrains nus à commercialiser compris dans le périmètre de la zone d'activité de TRIANON nécessaires à l'exercice de la compétence *« Zones d'activité économique »*;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens communaux et terrains nus à commercialiser compris dans le périmètre de la Zone d'activité précitée, sous réserve d'une délibération concordante de la commune du FRANCOIS approuvant le contenu de celui-ci, dans les conditions du code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 03/02/2020
Et publication ou notification
Du : 03/02/2020

147/2019

APPROBATION DU PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DES TROIS-ILETS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE DES BIENS COMMUNAUX ET TERRAINS NUS A COMMERCIALISER COMPRIS DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITE DE VATABLE NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE »##

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5216-5, L.5211-17, L. 1321-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique approuvés par arrêté préfectoral n°04-39-32 du 29 décembre 2004 ;

VU la délibération n°59/2016 du 22 juillet 2016, relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique et notamment la compétence obligatoire portant sur « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BCL 2016359-0001 en date du 24 décembre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

VU la délibération n°75/2018 en date du 25 Septembre 2018, approuvant la classification en zones d'activité économique, au sens de l'article L. 5216-5 du CGCT, de certaines zones du territoire intercommunal et validant la délimitation des périmètres retenus pour celles-ci.

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a prévu une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique aux EPCI au 1er janvier 2017 ;

Considérant que la loi NOTRe a notamment supprimé la mention de l'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique (« ZAE »), et a ainsi prévu le transfert des ZAE communales visées par la deliberation n°75/2018 en date du 25 Septembre 2018 ;

Considérant que, en conséquence, la compétence pour les ZAE a été automatiquement transférée, depuis le 1er janvier 2017, aux EPCI, parmi lesquels la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Considérant que ce transfert de compétence s'est traduit sur le plan juridique par une mise à disposition de plein droit des ZAE existantes à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, concomitamment au transfert de compétence, en application de l'article L. 1321-1 du CGCT ;

Considérant que cette mise à disposition n'entraîne ni transfert de propriété, ni transfert du pouvoir d'aliéner les biens ainsi remis ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique assumant l'ensemble des obligations du propriétaire et possédant tous les pouvoirs de gestion ;

Considérant que le deuxième alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT prévoit que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité

antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, celui-ci précisant la consistance, la situation juridique des biens, etc. ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, par une délibération, d'approuver le contenu du procès-verbal constatant la mise à disposition par la commune des TROIS-ILETS à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique des biens communaux et terrains nus à commercialiser compris dans le périmètre de la zone d'activité de VATABLE nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE, ainsi que d'autoriser son président à signer ledit procès-verbal.

Le conseil communautaire, après discussion et délibération
A la majorité, des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le contenu du procès-verbal de mise à disposition par la commune des TROIS-ILETS à la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique des biens communaux et terrains nus à commercialiser compris dans le périmètre de la zone d'activité de VATABLE nécessaires à l'exercice de la compétence *« Zones d'activité économique »* ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens communaux et terrains nus à commercialiser compris dans le périmètre de la Zone d'activité précitée, sous réserve d'une délibération concordante de la commune des TROIS-ILETS approuvant le contenu de celui-ci, dans les conditions du code général des collectivités territoriales.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 03/02/2020
Et publication ou notification
Du : 03/02/2020

148/2019

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

Les fonds de concours constituent une aide financière pour les projets ODYSSEA des communes adhérente au Pacte Financier et Fiscal (PFF) et pour la réalisation d'équipements, c'est-à-dire de biens qui figureront dans les immobilisations corporelles de ces communes.
L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales conditionne l'attribution de fonds de concours à des critères portant sur l'objet du financement, son montant et les modalités d'octroi.

Le respect des conditions prévues à la loi susmentionnée est un préalable à l'octroi de fonds de concours. Aussi, tout financement demandé dans ce cadre devra nécessairement être présenté par un dossier permettant l'identification du projet comme immobilisation corporelle ainsi que la délibération du conseil municipal portant adoption du plan de financement prévisionnel.

Par-ailleurs, par délibération n° 67/2018 du 18 juillet 2018, la CAESM a fixé les modalités de gestion et d'attribution des fonds de concours.

C- Présentation de la demande de la commune des Trois-Ilets (317 774,82 €)

En juillet 2017, la commune des Trois-Ilets a formulé une demande de fonds de concours qui, faute d'adhésion de la commune au PFF ne satisfaisait pas aux conditions d'octroi de l'aide souhaitée.

Courant mars 2019, le conseil municipal des Trois-Ilets a approuvé le PFF.

Le 1er juillet 2019, après avoir actualisé sa demande de fonds, la commune a transmis à la Communauté le nouveau plan de financement présenté ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTI-ACTIVITES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DES TROIS-ILETS

Organisme	Part	Montant
Fonds de concours CAESM	***10 %***	***317 774,82 €***
Union Européenne	51 %	1 620 651,57 €
CTM	19 %	603 772,15 €
Commune des Trois-Ilets	20 %	635 549,64 €
		3 177 748,18 €

D- Présentation de la demande de la commune de Ducos (15 966,90 €)

En février 2019, la commune de Ducos a sollicité la Communauté pour financer son projet de réhabilitation de trois salles de classe en bureaux et d'aménagement du dépôt de la Caisse des Ecoles.

A cette date, la commune n'avait pas encore délibéré sur le projet et entendait compléter sa demande après cette modalité.

Le plan de financement qui a été adopté au conseil municipal du 26 juin 2019 et transmis à la Communauté en juillet 2019 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT SERVICE EDUCATION – COMMUNE DE DUCOS

Organisme	Part	Montant
Fonds de concours CAESM	***15 %***	***15 966,90 €***
Dot. d'Equipement des Territoires Ruraux	40 %	42 678,40 €
CTM	30 %	31 933,80 €
Commune de Ducos	15 %	15 966,90 €
		106 446,00 €

E- Présentation de la demande de la commune de Rivière-Salée (400 000 €)

La commune de Rivière-Salée a entamé la reconstruction de son hôtel de ville pour un coût de 7 188 871 €.
Le 9 août 2019, la Communauté a reçu sa demande de financement pour un total de 400 000 € dont 100 000 € au titre des fonds de concours de l'année 2019, conformément au plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT RECONSTRUCTION HOTEL DE VILLE – COMMUNE DE RIVIERE-SALEE

		2015 à 2018	2019	2020	2021	Total	
Hors taxes :	7 188 871 €	1 422 832 €	1 500 000 €	2 600 000 €	1 666 039 €	7 188 871 €	100,0%
ETAT	D.E.T.R.	90 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	690 000 €	9,6%
	DSIL		400 000 €	250 000 €	250 000 €	900 000 €	12,5%
	F.E.I.			250 000 €	250 000 €	500 000 €	7,0%
CTM	ACTC	895 378 €	447 689 €	447 689 €	447 689 €	2 386 134 €	33,2%
	Solde 2018		147 689 €				
CAESM			100 000 €	150 000 €	150 000 €	400 000 €	5,6%
Ville Rivière-Salée		437 454 €	204 622 €	1 302 311 €	368 350 €	2 312 737 €	32,2%

F- Présentation de la demande de la commune de Les Anses d'Arlet (16 455,58 €)

Afin de développer les liens sociaux et favoriser le développement durable, la commune de Les Anses d'Arlet voudrait aménager des espaces à destination des usagers de condition modeste pour la création de jardins familiaux. Le coût du projet s'élève à 92 765 €.

Fin octobre 2019, la commune a formulé une demande de fonds de concours de 16 455,58 €. Le plan de financement ci-dessous a été adopté le 18 juillet 2019 par le conseil municipal :

PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX EMBELLISSEMENT ENTREE DU BOURG – COMMUNE DE LES ANSES D'ARLET

Organisme	Montant
CTM ACTC 2018	59 853,84 €
Fonds de concours CAESM	16 455,58 €
Commune de Les Anses d'Arlet	16 455,58 €
	92 765,00 €

G- Attribution de fonds de concours

Il est proposé d'attribuer des fonds de concours aux communes dont le projet est recevable au regard de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et des modalités instaurées par la délibération n° 67/2018 du 18 juillet 2018 de la CAESM, soit :

Commune	Date de réception	Projet	Montant global HT	Subvention demandée	Aide maximale possible	Observations	Proposition
Trois-Ilets	01/07/2019	Construction d'un équipement multi-activités	3 177 748,18 €	317 774,82 €	635 549,63 €	Recevable	317 775 €
Ducos	18/07/2019	Aménagement service Education	106 446,00 €	15 966,90 €	15 966,90 €	Recevable	15 966,90 €
Rivière-Salée	09/08/2019	Reconstruction hôtel de ville	7 188 871 €	400 000 €	2 312 737 €	Recevable	400 000 €

Anses d'Arlet	28/10/2019	Embellissement entrée du bourg	92 765 €	16 455,58 €	16 455,58 €	Recevable	16 455,58 €

Ouï le Président,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L. 5214-16 paragraphe V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 67/2018 du 18 juillet 2018 de la CAESM,

Vu la délibération n° 26/2019 du 21 mars 2019 du conseil municipal de la commune des Trois-Ilets,

Vu la délibération n° 42/2019 du 27 mai 2019 du conseil municipal de la commune des Trois-Ilets,

Vu la délibération n° 340 du 30 juin 2017 du conseil municipal de la commune de Ducos,

Vu la délibération n° 469 du 26 juin 2019 du conseil municipal de la commune de Ducos,

Vu la délibération n° 324 du 14 décembre 2017 conseil municipal de la commune de Rivière-Salée,

Vu la délibération n° 401-7.1-2019 du 27 juin 2019 du conseil municipal de la commune de Rivière-Salée,

Vu la délibération n° 07/2018 du 8 janvier 2018 du conseil municipal de la commune de Les Anses d'Arlet,

Vu la délibération n° 62/2019 du 18 juillet 2019 du conseil municipal de la commune de Les Anses d'Arlet,

Le conseil communautaire, après discussion et délibération
A l'unanimité moins 2 abstentions, des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** l'attribution de fonds de concours à la commune des Trois-Ilets pour un montant de 317 775 € destinés au financement du projet « Construction d'un équipement multi-activités »,

Article 2 : APPROUVE l'attribution de fonds de concours à la commune de Ducos pour un montant de 15 966,90 € destinés au financement du projet « Aménagement du service Education »,

Article 3 : **APPROUVE** l'attribution de fonds de concours à la commune de Rivière-Salée pour un montant de 400 000€ destinés au financement du projet « Reconstruction de l'hôtel de ville »,

Article 4 : APPROUVE attribution de fonds de concours à la commune de Les Anses d'Arlet pour un montant de 16 455,58 € destinés au financement du projet « Travaux d'embellissement de l'entrée du bourg »,

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 14/01/2020
Et publication ou notification
Du : 14/01/2020

149/2019

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN 2020

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour le budget principal : hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2019 s'élèvent à **17 447 239,85 €.**

CHAP	LIBELLE	BP + BS 2019	25% Crédits ouverts en 2019 (hors reports)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 871 393,07	717 848,27
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	706 499,50	176 624,88
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 435 211,31	1 608 802,83
23	IMMOBILISATIONS EN-COURS	7 434 135,97	1 858 533,99
	TOTAL	17 447 239,85	4 361 809.97

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, le Président pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit **4 361 809,97 €.**

Pour le budget annexe Eau Potable : hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2019 s'élèvent à **1 230 724,21 €.**

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

CHAP	LIBELLE	BP 2019	25% Crédits ouverts en 2019 (hors reports)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	240 514,22	60 128,56
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	699 483,99	174 871,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	290 726,00	72 681,50
	TOTAL	1 230 724,21	307 681,05

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, le Président pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2019, **soit 307 681.05 €.**

Pour le budget annexe Assainissement : hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2019 s'élèvent **1 400 619,13 €.**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

CHAP	LIBELLE	BP/DM 2019	25% Crédits ouverts en 2019 (hors reports)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	107 167,41	26 791,85
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 083 146,91	270 786,73
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	210 304,81	52 576,20
	TOTAL	1 400 619,13	350 154,78

En application des dispositions ci-dessus mentionnées, le Président pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2020, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit **350 154,78 €.**

Ouï le Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.1612-1, L.1612-2, D.1612-1, L.2311-1 et suivants ;

Le conseil communautaire, après discussion et délibération
A l'unanimité moins 2 abstentions, des membres présents et représentés :

Article 1 : AUTORISE le Président jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés et affectés par chapitre du budget 2019, telles que précisées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 14/01/2020
Et publication ou notification
Du : 14/01/2020

150/2019

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2020 POUR 27 COMMERCES DU CENTRE COMMERCIAL GENIPA (DUCOS)##

La Ville de DUCOS a sollicité la Communauté d'Agglomération de l''Espace Sud afin d'instruire, conformément aux dispositions réglementaires prévues en la matière, une demande de dérogation au repos dominical pour 27 commerces du centre commercial Génipa :

- KAPORAL
- Yves ROCHER
- I love Mobile
- Réserve Naturelle
- Smart by HTS
- Nocibé
- Nespresso
- Morgan
- MCS
- L'Occitane
- Julien d'Orcel
- Bleu minute
- 1.2.3
- Etam
- Afflelou
- Canal+
- Body Minute
- Pascal Coste
- Texto
- Jules
- Digilife
- Promod
- Okaidi
- Pimkie
- Lacoste
- Digicel
- SFR

Cette demande a été reçue par la Communauté le 4 Novembre et attribuée à la Direction du Développement économique en charge de son instruction le 15 Novembre.

Conformément aux dispositions de la loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », les arrêtés municipaux pour des dérogations accordées en 2020 doivent être pris par la Ville avant le 31/12/2019.

La société DOLIBAM (centre commercial Génipa) située à DUCOS a sollicité auprès de la mairie de DUCOS, une demande relative à la possibilité de déroger à la règle du repos dominical en 2020 pour les 8 dimanches suivants:

- 07 juin 9h00 – 13h00
- 21 juin 9h00 – 13h00
- 28 juin 9h00 – 13h00
- 30 aout 9h00 – 13h00
- 04 octobre 9h00 – 13h00
- 13 décembre 9h00 – 20h30
- 20 décembre 8h30 – 20h30
- 27 décembre 8h30 – 19h00

Les ouvertures sollicitées correspondent à des périodes festives ou de très fortes affluences (ponts, fêtes des mères et pères, fêtes de fin d'année). Ces ouvertures dominicales répondent à une demande du client final, dont les modes de consommation évoluent.

Il appartiendra cependant aux commerces de détails du centre de respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires afin d'assurer aux salariés un repos hebdomadaire effectif, en cohérence avec la présente demande de dérogation. Il en va de même concernant l'obligation d'appliquer, comme les textes le prévoient, l'ensemble des mesures compensatoires prévues à l'endroit des salariés volontaires, en cohérence avec la présente demande de dérogation.

Le conseil communautaire, après discussion et délibération
A l'unanimité, des membres présents et représentés :

Article 1 : Emet un avis favorable pour la demande d'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail du Centre Commercial GENIPA.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 14/01/2020
Et publication ou notification
Du : 14/01/2020

151/2019

DEMANDE DE SUBVENTIONS D'ETUDE CONSTRUCTION MAITRISE (ECM) AU TITRE DES AIDES DU PLH DE L'ESPACE SUD POUR 17 ADMINISTRES DU SUD

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH), compétence obligatoire des communautés d'agglomération, par délibération du 25 juin 2013. Il définit la politique locale de l'habitat de l'agglomération pour la période 2013-2019, autour d'orientations fortes en matière de développement et de diversification de l'offre de logements.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, l'EPCI a adopté le règlement des aides communautaires au logement, en Conseil Communautaire le 16 juillet 2014, dans lequel il est prévu notamment :

- **Une aide n° 4** à l'amélioration du logement des propriétaires occupants en milieu diffus d'un montant maximum de 3 000€.

C'est à ce titre que l'opérateur social **SOCIETE ETUDE CONSTRUCTION MAITRISE** dénommé ci après désignée **E.C.M** a présenté une demande de financement complémentaire pour le compte de 17 administrés du sud.

Le montant total de la subvention sollicitée par **E.C.M** est de 50 900 €.

Ouï le Président,

Vu les actions prévues au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013/2019 approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2013,

Vu la délibération n°101 du 16 juillet 2014 approuvant le règlement des aides communautaires au logement,

Vu l'avis favorable de la commission habitat-logement en date du 03 Juillet 2019 pour une subvention totale de 50 900 € à **E.C.M** pour le compte des bénéficiaires,

Le conseil communautaire, après discussion et délibération
A l'unanimité, des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** la participation de la CAESM à la demande présentée, dans le cadre du règlement des aides au logement.

Article 2 : ACCORDE une subvention de 50 900€ à **E.C.M** pour le compte des bénéficiaires .

Article 3 : **DECIDE** que le versement de la subvention fera l'objet de la signature d'une convention avec l'opérateur social **E.C.M** mandaté par les bénéficiaires et se fera par tranche aux conditions prévues au règlement des aides au logement soit :

- 40 % au démarrage des travaux,
- Le solde à l'achèvement des travaux,
- Le versement de la subvention pourra toutefois faire l'objet d'une seule tranche, sur production de l'attestation de fin de travaux,

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 14/01/2020
Et publication ou notification
Du : 14/01/2020

152/2019

RENOUVELLEMENT CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD MARTINIQUE (CAESM) ET LA MISSION LOCALE DE L'ESPACE SUD (MILSUD)##

Le Président rappelle que la convention cadre pluriannuelle qui lie la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud (CAESM) et la Mission Locale de l'Espace Sud (MILSUD) est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Pour mémoire, la MILSUD a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés qu'ils rencontrent au cours de leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Afin d'accompagner la MILSUD et de poursuivre les actions amorcées en direction des jeunes, il est proposé de procéder au renouvellement de la convention qui lie la CAESM à la MILSUD pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de cette **CPOM** Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, il est proposé que la CAESM attribue une subvention annuelle de 350 000 € pour le fonctionnement de la structure pour les années 2020, 2021 et 2022.

Le conseil communautaire,
Après discussion et délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** le renouvellement de la convention cadre-pluriannuelle entre la CAESM et la MILSUD pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Article 2 : **APPROUVE** pour les années 2020, 2021 et 2022 l'attribution d'une subvention annuelle de 350 000 € pour le fonctionnement de la Mission Locale de l'Espace Sud.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Acte rendu exécutoire après renvoi
En préfecture le : 22/01/2020
Et publication ou notification
Du : 22/01/2020